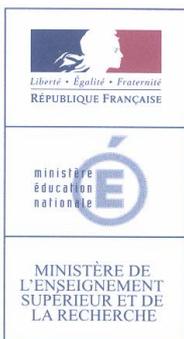


Inspection générale de l'administration
de l'Éducation nationale et de la Recherche

La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

Rapport à madame la ministre
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

*Enquêtes de terrain
conduites par les membres de l'IGAENR suivants :*

Georges Asseraf	Dominique Frusta-Gissler
Pierre Balme	Gérard Ghys
Pierre Blanc	Anne-Marie Grosmaire
Thierry Berthé	Jacques Haudebourg
Alain Billon	Serge Héritier
Christan Bigaut	Gérard Lesage
François Bonaccorsi	Dominique Marchand
Antoine Bousquet	Françoise Monti-Lacoste
Françoise Boutet-Waiss	Marie-France Moraux
Marc Buissart	Michèle Mosnier
François-Yves Canevet	Nicole Pernot-Chaffort
Marie-Françoise Choisnard	Jean-Claude Ravat
Jean-Loup Dupont	Patrice Van Lerberghe
Jacques Fattet	

SEPTEMBRE 2007

Jean-Richard CYTERMANN
*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction	1
1. La démarche de mise en œuvre	3
1.1. Une politique aux objectifs affirmés.....	3
1.1.1. <i>Une lisibilité accrue des grands sites universitaires</i>	3
1.1.2. <i>Une coopération accrue universités grandes écoles organismes de recherche</i>	4
1.1.3. <i>Un objectif de fusion passé en arrière plan</i>	4
1.1.4. <i>La construction d'une politique territoriale.....</i>	5
1.2. Une politique menée vigoureusement.....	5
1.2.1. <i>Un calendrier rapide d'émergence des premiers pôles</i>	5
1.2.2. <i>Une réforme des études doctorales décisive</i>	6
1.2.3. <i>Une préférence affichée pour la formule de l'EPCS.....</i>	6
1.2.4. <i>Une possibilité pour les EPCS de délivrer des diplômes.....</i>	7
1.2.5. <i>Quelques décisions contradictoires avec les objectifs des PRES.....</i>	7
2. Un premier état des lieux.....	9
2.1. Un avancement inégal selon le territoire.....	9
2.1.1. <i>Les neuf premiers EPCS.....</i>	9
2.1.2. <i>Les autres EPCS en gestation.....</i>	10
2.1.3. <i>Les PRES « non EPCS ».....</i>	12
2.1.4. <i>Le cas particulier de la région parisienne</i>	14
2.2. Les caractéristiques et compétences des premiers EPCS	17
2.2.1. <i>Le périmètre et la couverture territoriale des premiers EPCS</i>	17
2.2.2. <i>La gouvernance des premiers EPCS.....</i>	18
2.2.3. <i>Missions des EPCS : points communs et différences.....</i>	21
2.2.4. <i>Vers une typologie des PRES.....</i>	24
3. L'enclenchement d'une dynamique positive ?	27
3.1. Des points d'interrogation qui subsistent	27
3.1.1. <i>Les compétences transférées justifient-elles vraiment une nouvelle structure ?.....</i>	27
3.1.2. <i>La faible implication des grands organismes de recherche.....</i>	28
3.1.3. <i>Quel avenir pour des universités non incluses dans un PRES ?</i>	28

3.1.4.	<i>La loi du 10 août 2007 remet-elle en cause la politique de mise en place des PRES ?</i>	29
3.2.	Des signes révélateurs d'une vraie dynamique	30
3.2.1.	<i>Des querelles historiques transcendées</i>	30
3.2.2.	<i>Des prémices d'une collaboration renforcée « universités–grandes écoles »</i>	31
3.2.3.	<i>Une réelle attente des partenaires régionaux</i>	32
3.2.4.	<i>Le PRES, élément décisif d'une rationalisation de la carte universitaire et de la recherche ?</i>	33
4.	Recommandations	35
5.	Conclusion	37
6.	Réponse et observations de la direction générale de l'enseignement supérieur	38
	Index des sigles et abréviations	44

Introduction

La constitution de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est un des nouveaux instruments de coopération proposés par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006. Elle correspond à un besoin ressenti par toute la communauté scientifique de mettre fin à l'émiettement de la carte universitaire et de recherche sur nos grands sites universitaires. Le caractère stratégique de cet instrument justifiait de pouvoir disposer d'éléments synthétiques sur les conditions de sa mise en œuvre, d'autant plus que le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, François Goulard, souhaitait une application rapide de cette réforme. Il a été donc demandé à l'IGAENR de procéder à un premier bilan de la mise en place des PRES.

L'IGAENR a été confrontée à la difficulté d'évaluer une politique en cours de mise en œuvre avec des situations qui évoluent localement rapidement, dans la mesure où, pour des raisons évidentes de calendrier, la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) a imprimé un rythme soutenu au démarrage de ce processus. Les observations faites à un moment donné peuvent devenir obsolètes. Ce rapport présente ainsi la situation observée fin juin 2007 et ne tient pas compte d'éléments nouveaux qui auraient pu se produire depuis cette date. Surtout, les effets attendus de la mise en œuvre des PRES, comme par exemple l'amélioration du rang des universités françaises dans le classement de Shanghai grâce à la signature unique des publications, ne sera pas mesurable immédiatement. Les appréciations qui seront faites dans ce rapport sur le bilan de la mise en place des PRES ne reposeront pas sur des éléments directement quantifiables mais avant tout sur l'analyse des documents constitutifs des PRES et sur le discours et les intentions affichés par les acteurs, au cours des entretiens ou à travers leurs écrits et déclarations. Il est en fait trop tôt pour évaluer précisément les effets des PRES qui ne seront perceptibles, comme pour toute politique publique qu'à moyen terme. Questionner le moment de l'institutionnalisation peut s'avérer pertinent pour saisir une action publique « en train de se faire » et proposer des éléments d'amélioration ; La caractéristique d'une telle évaluation de type procédural par rapport à une évaluation d'impact est qu'elle va mettre l'accent sur le jeu des acteurs plus que sur les outputs effectifs¹.

Notons enfin que pour procéder au bilan d'une politique « territorialisée », l'IGAENR a su conjuguer son organisation territoriale et l'utilisation de ses compétences plus spécialisées dans l'enseignement supérieur et la recherche. Pour un sujet comme les PRES, le recours à un échantillon de régions n'était pas la solution appropriée et il a été décidé de regarder la totalité des situations dans les régions, et donc de mobiliser l'ensemble des groupes territoriaux. Des

¹ Cf. sur ce sujet Christine Musselin, Jérôme Aust, Cécile Crespy et alii : « *les PRES, de nouveaux territoires pour réguler les politiques d'enseignement supérieur et de recherche ?* », proposition de réponse à l'appel d'offres de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires : « Pour une réflexion sur l'organisation des sites d'enseignement supérieur » - Août 2007.

notes ont pu ainsi être faites pour chacun des PRES provinciaux créés ou en gestation. A la demande du directeur général de l'enseignement supérieur, Jean-Marc Monteil, l'IGAENR s'est également intéressée aux universités petites et moyennes situées en dehors des grandes métropoles universitaires et qui pouvaient être tenues à l'écart du processus. En revanche, les investigations n'ont pu être conduites de manière approfondie en Île-de-France, de par la complexité de la situation, le caractère encore flou des regroupements envisagés, essentiellement sur Paris-Centre. La synthèse qui est présentée dans ce rapport intègre l'ensemble des notes faites par les équipes territoriales², mais aussi le résultat d'entretiens menés au niveau national avec la DGES, la CPU, la CDEFI, la CGE, la DGES, et les responsables des politiques régionales des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA).

² Ont été étudiés, sous le double angle de la mise en place des PRES et de la structuration des écoles doctorales, les PRES ou projets de PRES d'Aix-Marseille, de Bourgogne Franche-Comté, de Bordeaux, de Grenoble, du Nord-Pas-de-Calais, de Montpellier, de Nancy en liaison avec Metz, de Bretagne et des pays de Loire, des universités du Centre-Ouest, de Toulouse, de Nice et d'Alsace. Des informations complémentaires ont été recueillies sur les sites « hors PRES » d'Avignon, de Chambéry, de Mulhouse, de Pau et de Saint-Étienne, notamment.

1. La démarche de mise en œuvre

1.1. Une politique aux objectifs affirmés

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 définit les PRES (Art. 344-1 du Code de la recherche) comme un des moyens de « *regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens, notamment en matière de recherche, afin de conduire ensemble des projets communs* ». Cette définition est peu précise, mais on notera qu'elle insiste avant tout sur des projets en matière de recherche. Dans l'article L.344-4 consacré aux établissements publics de coopération scientifique, un des outils possibles pour les PRES, les missions sont précisées. Elles comprennent notamment « *la mise en place et la gestion des équipements partagés entre les membres participants au pôle, la coordination des activités des écoles doctorales, la valorisation des activités internationales du pôle et la promotion internationale du pôle* ». On remarquera l'insistance mise sur les écoles doctorales et la valorisation de la recherche, deux domaines où le ministère a mené, ces dernières années, une politique de mutualisation. Mais les objectifs apparaissent clairement à travers d'autres documents ministériels et notamment le rapport sur « *les politiques nationales de recherche et de formations supérieures* », annexe au PLF 2007.

1.1.1. Une lisibilité accrue des grands sites universitaires

« *Dans une logique de site, les PRES visent à renforcer l'efficacité, la visibilité et l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche français*³ ». Cette formule est insérée dans la partie « structuration des sites universitaires » du rapport national. On retrouve ici l'objectif du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche de faire en sorte que « nos grands centres universitaires pluridisciplinaires soient compétitifs au regard des grandes villes universitaires que sont Munich, Oxford ou Barcelone⁴ ». Les PRES seraient ainsi la version française de cette recherche d'une plus grande visibilité internationale que l'on retrouve par exemple dans l'initiative allemande des universités d'excellences ou dans les projets de regroupement des universités de la Communauté Française de Belgique⁵.

Cette volonté de rendre plus lisible nos grands sites universitaires s'inscrit aussi, dans une certaine mesure, dans la continuité des objectifs qui avaient mené à la constitution des pôles européens en 1991, même si les résultats mitigés de ces pôles européens⁶ amènent le ministère

³ Rapport national sur les politiques de recherche et de formations supérieures, annexe au PLF 2007, p. 43.

⁴ Cf. "Schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche", juin 2002, repris dans rapport national...op. Cit. p. 36.

⁵ Cette politique de regroupement des universités belges francophones est décrite dans les annexes du rapport IGAENR, « *Recherches et territoires* », 2005.

⁶ Un bilan des pôles européens a été tracé dans le rapport IGAENR « *Recherches et territoires* ».

à écrire que « *les projets de PRES, même s'ils peuvent s'appuyer sur les acquis des expériences existantes en matière de coopération, ne sauraient être la simple formalisation juridique des coopérations fonctionnelles ou structurelles antérieures*⁷ ». Les EPCS reprendront d'ailleurs une partie des missions et des moyens dévolus aux GIP, pôles européens.

Cette notion de lisibilité internationale des universités a vu son acuité renforcée avec la publication du classement de Shanghai et la position moyenne des universités françaises. Même si ce classement est, dans une large mesure contestable, on ne peut nier qu'il a eu un rôle de catalyseur et d'accélérateur des efforts de rassemblement dans les grands sites universitaires et de prise de conscience des inconvénients de l'émiettement de notre tissu universitaire ; l'amélioration de la position au classement de Shanghai figure d'ailleurs dans les éléments de communication autour des PRES.

1.1.2. Une coopération accrue universités grandes écoles organismes de recherche

La loi de programme n'a pas été l'occasion de procéder à des restructurations ou à des fusions d'organismes ou d'établissements, le choix étant de promouvoir des mécanismes de coopération entre acteurs : PRES et RTRA (réseaux thématiques de recherche avancée) faisant coopérer universités, écoles et organismes de recherche. « *Les pôles seront des outils de mutualisation des activités et des moyens des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche proches géographiquement*⁸ ». Pour François Goulard, alors ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, le rapprochement universités-grandes écoles passe par l'intensification des coopérations, dont les PRES sont un exemple significatif⁹. Le texte de la DGES, préparatoire au rapport au Parlement sur la coopération entre les grandes écoles et les universités, institué par l'article 13 de la loi de programme pour la recherche donne la constitution de PRES comme exemples de coopération renforcée universités-grandes écoles¹⁰.

L'importance de cet objectif implique que la participation des grandes écoles et des organismes de recherche soit un des critères d'appréciation de la réussite des PRES.

1.1.3. Un objectif de fusion passé en arrière plan

La proximité du sigle EPCS avec le sigle figurant dans le projet de 2003 sur l'autonomie des universités, l'EPCU, établissement public de coopération universitaire, dont l'objectif était clairement de faciliter la fusion d'universités sur les grands sites métropolitains, pouvait laisser entendre que la constitution des PRES concourait à ce même objectif. Il n'en a rien été et la

⁷ Rapport national, op. cit. p. 24. Ce bilan mitigé des pôles universitaires européens, constitués pour la plupart sous forme de GIP, explique sans doute l'hostilité du DGES de l'époque à la formule du GIP pour les PRES.

⁸ Rapport national...op. cit., p. 43.

⁹ François Goulard : « *Universités Grandes écoles, rapprochez vous !* ». Le Monde, 14 juillet 2006.

¹⁰ Ce texte, comme le précédent, est disponible dans « *Universités et grandes écoles* », problèmes politiques et sociaux, n° 936, coord. J.R. Cytermann, pp. 95-97 et 99-107.

DGES n'a pas avancé l'objectif de fusion d'établissements dans cette phase de démarrage, considérant même, à travers le cas strasbourgeois, que cet objectif s'apparentait fait à un moyen dilatoire.

L'objectif de fusion d'universités pouvait aussi apparaître contradictoire avec le rapprochement avec les écoles d'ingénieurs. L'idée de fusion à terme apparaît néanmoins en filigrane à travers certains projets, que l'on peut qualifier, suivant la typologie de la CPU, de « PRES pré fusionnels¹¹ » à l'image des projets des universités de Nancy ou d'Aix-Marseille.

1.1.4. La construction d'une politique territoriale

La mise en place des PRES s'inscrit parmi une série d'instruments qui font d'une politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche un des éléments de l'amélioration de la compétitivité des territoires. Dans un paradoxe, qui n'est qu'apparent, la compétitivité de l'économie française au plan international passerait par une politique associant entreprises, organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur, la collaboration étant facilitée par la concentration géographique des acteurs. La création des PRES et des RTRA, va dans le même sens que la mise en place des pôles de compétitivité, le passage des contrats de plan aux contrats de projets ou la prise en compte de la politique de site dans la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur. L'ensemble de ces initiatives va remodeler considérablement la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une logique de visibilité internationale. Un des objets de l'analyse, qui ne pourra être qu'esquissée dans la mesure où ces dispositifs n'auront pas encore produit tous leurs effets, sera de regarder comment les PRES s'insèrent de manière cohérente dans ce paysage remodelé.

1.2. Une politique menée vigoureusement

1.2.1. Un calendrier rapide d'émergence des premiers pôles

La mise en place des premiers PRES est assurément un bon exemple de politique ministérielle menée avec vigueur et détermination puisque les premiers PRES, sous forme d'EPCS, ont de fait été déterminés fin novembre et ont été créés juridiquement par décret le 22 mars 2007, moins d'un an après la parution de la loi et six mois après la circulaire de lancement de l'opération¹². La proximité d'échéances électorales importantes, le souhait de bénéficier des sommes prévues (3 emplois et 4 M€ par pôle) pour accompagner la création des pôles ont été des facteurs réels d'accélération du calendrier, mais l'engagement fort de la DGES a été déterminant : engagement personnel sur ce dossier du directeur général, Jean-Marc Monteil, désignation de chefs de projet au sein de la DGES, déplacement du directeur sur chacun des sites candidats à la création d'un pôle et surtout fixation de principes clairs de sélection et de

¹¹ Cf. la position de la CPU sur la construction des PRES, adoptée en séance plénière du 23 novembre 2006, disponible sur <http://www.cpu.fr/Actu/Actu.asp?Id=1137&Inst=CPU>. Pour mémoire le concept de PRES a été proposé par la CPU, lors de sa séance plénière du 21 octobre 2004 ; cf. <http://www.cpu.fr/Publications/Publication.asp?Id=347>

¹² Circulaire DGES-DGRI du 10 juillet 2006.

reconnaissance. Peut-être peut-on regretter le caractère plus « *top down* » que « *bottom up* » de la démarche. Peut-être peut-on regretter aussi que la DGES ne se soit pas plus appuyée sur les recteurs chanceliers, futurs commissaires du gouvernement des EPCS, au titre de leur magistrature d'influence. Après tout, c'est bien le travail de longue haleine mené par M. Jean-Marc Monteil, successivement recteur de Bordeaux puis d'Aix-Marseille, qui a facilité le rapprochement des universités de ces métropoles.

1.2.2. Une réforme des études doctorales décisive¹³

Dans la mesure, où la coordination des écoles doctorales est une mission clé des PRES, la réforme des études doctorales traduite dans l'arrêté du 7 août 2006 et mise en œuvre par la DGES va en fait constituer un levier important pour la constitution des PRES, et au-delà, pour la définition d'une politique de site et d'organisation de l'enseignement supérieure en région. Elle conduit à la fois à des écoles doctorales communes pour les universités des sites pluri universitaires et à une spécialisation dans leur domaine d'excellence pour les universités petites et moyennes. Elle incite donc les universités d'un même site ou d'une même région à collaborer fortement au delà des équipes présidentielles. Elle facilite le rapprochement avec les écoles d'ingénieurs qui sont systématiquement partie prenante des écoles doctorales dans les disciplines scientifiques. L'existence systématique de ces écoles doctorales communes à Nancy, Toulouse ou Aix-Marseille a de fait anticipé et favorisé la création du PRES ; de même l'organisation des écoles doctorales dans l'académie de Lille, toutes communes aux six universités de la région, sera un atout pour le futur PRES. **Inversement cette politique peut avoir un effet déstabilisateur sur des universités petites ou moyennes, qui perdent une autonomie en matière de politique doctorale.**

1.2.3. Une préférence affichée pour la formule de l'EPCS

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, a explicitement (Art. L.344-1 du Code de la recherche) prévu la possibilité pour la création des PRES d'opter entre plusieurs formules : formules sans personnalité morale (convention, groupement d'intérêt scientifique) et formule à personnalité morale (associations, groupement d'intérêt public, fondation de coopération scientifique, établissement public de coopération scientifique). Or le Directeur général de l'enseignement supérieur a fait très clairement savoir qu'il ne validerait et ne soutiendrait que les projets qui seraient présentés sous forme d'EPCS. On peut critiquer cette restriction et la juger en contradiction avec l'esprit de la loi, fondé sur le libre choix parmi une panoplie d'instruments. Telle a d'ailleurs été la position de la CPU : « *La CPU estime aujourd'hui que les différents schémas doivent être possibles, tout autant que l'utilisation des différentes formes juridiques supports prévues par la loi (association, GIP, EPCS, FCS). "Possibles", c'est-à-dire "susceptibles d'être reconnus et validés par le ministère de tutelle".* La position du DGES s'explique en fait par la volonté légitime de manifester une rupture avec la formule adoptée pour les pôles européens, celle des GIP mais sans doute aussi de mettre en

¹³ Cf. sur ce point le rapport IGAENR sur "La structuration des études doctorales", n° 2007-080, septembre 2007.

œuvre un des nouveaux instruments juridiques prévus par la loi¹⁴. Cette position de la tutelle a d'ailleurs conduit des porteurs de projets à substituer la formule de l'EPCS à celle du GIP initialement choisie (Bordeaux, Nancy).

1.2.4. Une possibilité pour les EPCS de délivrer des diplômes

L'innovation essentielle introduite par la DGES, après une expertise juridique conduite avec la DAJ, est que l'EPCS pourra délivrer des diplômes, en particulier le doctorat sous le sceau de l'EPCS ; ce point figure explicitement dans le dossier présenté par la DGES au CNESER du 19 mars 2007 : « *Ces formations doctorales, pour parties constitutives de l'EPCS, conduiront ainsi à la délivrance de doctorat au seul nom du site* ». Cette compétence nouvelle accordée aux EPCS constitue une véritable délégation, voire un transfert de compétences. Contrairement à la situation vécue dans les pôles européens, l'EPCS peut se voir confier des compétences qui sont au cœur des missions des établissements membres. Cette rupture est sans doute la meilleure justification du choix de l'EPCS. La réalité de sa mise en œuvre sera la encore un des critères déterminants de la réussite des PRES.

1.2.5. Quelques décisions contradictoires avec les objectifs des PRES

Pour des raisons diverses le ministère a été amené à prendre quelques décisions, qui peuvent paraître contradictoires avec les objectifs des PRES :

- la transformation de l'Institut national polytechnique de Grenoble (INPG), assimilé pour son statut à une université en grand établissement, n'a pas été perçue comme un signal positif¹⁵ pour la mise en place du pôle grenoblois en différenciant les deux établissements que sont l'INPG et l'Université Joseph Fourier dont les écoles doctorales et les laboratoires sont communs. Par ricochet, cette décision était de nature à favoriser les réticences de l'Institut national polytechnique de Lorraine (INPL) dans la constitution du PRES nancéien, conçu comme un PRES pré fusionnel ;
- la création, parmi les premiers PRES, de ParisTech, avec comme seuls membres des écoles d'ingénieurs, paraissait marquée, même si elles s'en défendent, par la volonté de ces écoles, de rester « entre soi¹⁶ » et donc apparemment contradictoire avec l'objectif de rapprochement grandes écoles-universités, constitutif de la démarche des PRES ;
- la création de l'Université de Nîmes, distante de 50 Km des universités de Montpellier et d'Avignon n'allait pas dans les sens d'une plus grande lisibilité de la carte universitaire, autre objectif majeur des PRES ;

¹⁴ Le dossier de présentation des PRES au CNESER du 19 mars 2007 explicite les arguments en faveur de l'EPCS : « *statut adapté pour une coopération au meilleur niveau des standards mondiaux, l'EPCS permet une gouvernance réactive parce que resserrée ; il offre à la création un cadre pérenne...* ».

¹⁵ Cela ressort clairement des entretiens qu'ont eus les membres de l'IGAENR à Grenoble.

¹⁶ La création de ParisTech, sous sa forme initiale se référait aux valeurs portées par les écoles d'ingénieurs. La création de ParisTech sous la forme d'un EPCS est néanmoins articulée, dans l'esprit de ses dirigeants, avec les deux autres PRES, UniverSud et Paris Est (représentation de ces pôles dans le comité d'orientation de ParisTech, participation des écoles de ParisTech comme membres fondateurs ou associés aux autres PRES).

- les réticences de la DGES à la démarche de fusion des trois universités strasbourgeoises, pourtant exemplaire et susceptible d'avoir un effet d'entraînement, n'ont pas été comprises sur le terrain alors que cette démarche aurait mérité le même encouragement que les projets de PRES.

2. Un premier état des lieux

2.1. Un avancement inégal selon le territoire

La diversité de l'organisation spatiale des universités dans les régions, l'historique des relations entre université, la volonté affichée de laisser les initiatives partir des acteurs de terrain, selon le rythme qui leur convient, aboutit logiquement sur l'ensemble du territoire national à un paysage très contrasté.

2.1.1. *Les neuf premiers EPCS*

Par décret du 22 mars 2007, ont été créés les 9 premiers EPCS :

- 6 concernent des sites de province : « *Université de Lyon* », « *Nancy Université* », « *Université de Bordeaux* », « *Aix-Marseille-Université* », « *Université de Toulouse* », « *Université Européenne de Bretagne* ». 6 des 11 villes pluri universitaires sont ainsi concernés par les premiers EPCS, même si la solution retenue pour l'Université Européenne de Bretagne dépasse le seul site rennais. A chaque fois, après des discussions parfois âpres, la dénomination « Université » au singulier s'est symboliquement imposée par rapport à la dénomination « Universités ». Toutes les universités du site sont membres de l'EPCS. On notera enfin que des EPCS ont pu être créés dans des sites qui ne se caractérisaient pas par une tradition d'entente universitaire (Bordeaux, Lyon, Toulouse, Aix-Marseille) alors que les démarches n'ont pas jusqu'à présent abouti sur des sites marqués par une bonne coopération, en particulier à Grenoble.
- 3 concernent la Région Parisienne :
 - l'Université « *Paris Est* » réunit maintenant les universités de Marne-La-Vallée et de Paris XII, l'École nationale des Ponts et Chaussées, l'École supérieure d'informatique, d'électronique et d'électrotechnique (ESIEE) et un EPST, le Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) ; le regroupement s'est fait sur une base géographique avec notamment les établissements déjà regroupés dans le Polytechnicum ;
 - « *UniverSud* » regroupe les deux seules universités de Paris XI et de Versailles Saint-Quentin et l'École normale supérieure de Cachan au titre des membres fondateurs. Elle est loin de regrouper l'ensemble des établissements du plateau de Saclay, au moins en tant que membres fondateurs ;
 - enfin, l'« *Institut des sciences et technologies de Paris* », dénommé « *ParisTech* » regroupe 10 grandes écoles d'ingénieurs, dont l'École Polytechnique, relevant de différents ministères (Enseignement supérieur, MINEFI, Agriculture, Défense, Équipement). Il s'agit comme noté ci-dessus, d'un regroupement d'écoles, sans présence d'universités. La dénomination ne

comprend donc pas le mot « université » et fait plutôt référence à des universités américaines (MIT ou Caltech). On notera que l'École des Ponts et Chaussées est partie prenante de deux PRES (ParisTech et Université Paris Est), ce que le directeur de cet établissement juge parfaitement conciliable ;

- on voit donc la diversité des situations : EPCS métropolitains (Lyon, Bordeaux, Toulouse, Nancy) ou à dimension régionale (Université Européenne de Bretagne), ECPS fondé sur la nature des établissements (ParisTech)... ;
- les premiers EPCS auront tous en principe mis en place leurs organes de direction et d'administration en automne.

2.1.2. Les autres EPCS en gestation

Nous avons vu que seuls six des 11 sites où coexistent plusieurs universités ou sites pluri universitaires ont mis en place un EPCS, alors que les cinq autres, Strasbourg, Grenoble, Lille, Clermont-Ferrand, Montpellier, sont dans des situations variables :

- les universités de Strasbourg ont fait clairement le choix de privilégier leur fusion au 1^{er} janvier 2009 par rapport à la constitution d'un EPCS avec l'Université de Haute Alsace à Mulhouse même si les deux démarches ne sont pas en théorie orthogonales. La position de l'Université de Mulhouse n'a pas été très claire, en raison notamment du changement de président mais aussi d'une inquiétude devant le regroupement strasbourgeois. Les conseils des trois universités strasbourgeoises se sont tous prononcés favorablement pour cette fusion et les changements de présidence à Strasbourg I et II, n'ont pas modifié la donne. La démarche strasbourgeoise est donc différente de celle des sites ayant opté pour l'EPCS mais la réussite d'une fusion des trois universités serait un signal très positif, qui pourrait avoir un effet d'entraînement. La démarche des universités strasbourgeoises devrait donc être soutenue et accompagnée par le ministère. Les dispositions de la loi du 10 août 2007 devraient favoriser la gouvernance d'une université recomposée ;
- comme dit précédemment la situation grenobloise est paradoxale. Le site de Grenoble est celui où la constitution d'un PRES aurait paru évidente. Les universités de Grenoble avaient une solide habitude de travail commun à travers le pôle et la CPU grenobloises fusionnées dans le GIP « Grenoble Universités », les écoles doctorales et de nombreux laboratoires sont communs, en particulier dans les sciences. Or le processus est bloqué sous la conjugaison de différents éléments : coexistence de fonctions nationales au plus haut niveau avec la présidence de leurs établissements pour les présidents de l'UJF et de l'INPG (1^{ère} vice-présidence respectivement de la CPU et de la CDEFI), statut de grand établissement accordé à l'INPG, changement d'équipe à l'UJF ;
- le cas de Clermont-Ferrand est, compte tenu de l'importance relativement modeste des effectifs d'étudiants (27.000 étudiants), un de ceux où la reconstitution de l'université clermontoise aurait été possible sans passer par la case EPCS. Ce n'a pas été la démarche adoptée par les différents établissements : Clermont-Ferrand I et II, l'École de Chimie, l'Institut français de mécanique avancée (IFMA)

et l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles, dépendant du ministère de l'agriculture qui se sont mis d'accord pour un projet de convention constitutive d'un EPCS, convention validée par l'ensemble des établissements fondateurs¹⁷. C'est donc un dossier qui pourrait déboucher d'ici la fin 2007, sans que la solution retenue ne paraisse totalement convaincante ;

- les cinq universités de la Région Languedoc-Roussillon, les trois universités montpelliéraines, celle de Perpignan et la nouvelle université de Nîmes se sont également mises d'accord sur un projet de convention constitutive d'un EPCS dénommé « Université Montpellier–Languedoc-Roussillon ». L'accord n'a pas été facile à obtenir, compte tenu notamment des réticences internes à l'université de Montpellier I. Le choix a été fait d'un périmètre régional associant Perpignan et Nîmes et non d'un périmètre limité à Montpellier avec une dénomination comprenant à la fois le nom de la ville et celui de la Région. Les cinq universités ont été rejointes, dans une lettre d'engagement commune par quatre autres établissements membres fondateurs limités aux universités, l'École des Mines d'Alès, l'École de chimie, Montpellier SupAgro¹⁸ et l'Institut de recherche pour le développement (IRD), EPST qui a un centre très important à Montpellier. Les compétences prévues sont très proches de celles envisagées dans les autres PRES. Le dossier est encore à approfondir avant de pouvoir déboucher ;
- le site de Lille faisait également partie des sites où on aurait pu penser qu'un projet émergerait rapidement, compte tenu de la qualité des relations entre les universités lilloises et même entre les six universités de la région et d'acquis très importants, comme celui de la restructuration des écoles doctorales avec la totalité des écoles doctorales communes. Le dossier n'a pas avancé pour de multiples raisons : hésitation entre une solution lilloise et une solution régionale, hésitation sur la participation des écoles d'ingénieurs, changement de présidence à Lille I. Le dossier a été relancé vigoureusement à partir du début 2007, sous la pression de la Région et sous l'impulsion des présidents de la CPU aboutissant à un texte d'orientation et à des principes de gouvernance définitivement approuvés le 4 juillet 2007 : choix d'une solution régionale et non lilloise avec comme membres fondateurs les six universités et deux écoles autonomes (Centrale Lille et Mines Douai.), incertitude sur la dénomination entre "*Nord-de-France Université*" et "*Lille Nord-de-France Université*"¹⁹, mise en place d'un conseil d'administration de 32 membres avec 8 membres fondateurs et 5 fondateurs associés dont l'Institut catholique et le CHU). Les thèmes d'intervention sont encore à approfondir et restent marqués par une faible intégration et une prudence sur les compétences transférées. C'est un dossier qui pourrait aboutir, au début 2008 ;

¹⁷ On notera que ni l'École de chimie, ni l'IFMA n'ont de politique scientifique autonome, leurs crédits de recherche étant discutés dans le cadre de Clermont II et que le partage médecine à Clermont I, biologie à Clermont II fait partie des découpages peu logiques.

¹⁸ Sup-Agro est un regroupement d'écoles dépendant du ministère de l'Agriculture, par ailleurs membre avec l'INRA et le CIRAD d'un RTRA spécialisé dans l'agronomie.

¹⁹ Le choix a été fait finalement de retenir la dénomination "*Lille-Nord de France Université*".

- à ces projets d'EPCS sur des sites pluri-universitaires s'ajoutent le projet d'EPCS nantais regroupant l'université de Nantes et de multiples écoles d'ingénieurs et de commerce publiques ou privées (Audiencia), dépendant du ministère de l'éducation nationale (Centrale Nantes) ou d'autres ministères (École des Mines notamment). Nous ne sommes pas là, pour reprendre la typologie de la CPU, dans un projet de PRES pré-fusionnel mais typiquement dans un PRES de coopération. Les différentes institutions nantaises n'ont pas vocation à fusionner et les différentes écoles souhaitent garder leur indépendance. La logique d'écoles doctorales et de laboratoires communs comme celle de PRES de coopération ne rendait pas forcément nécessaire la création d'une structure comme l'EPCS et celle de groupement d'intérêt scientifique, initialement envisagée, aurait largement suffi compte tenu des objectifs. C'est la pression de la DGES qui a poussé à présenter un dossier d'EPCS. Le choix d'un PRES nantais et non pas régional a toute sa rationalité mais a entraîné par ricochet des inquiétudes dans les deux autres universités de la région, Le Mans et Angers, qui envisagent un PRES en commun²⁰, sous une forme juridique encore indéterminée, associant le CHU, le centre régional de lutte contre le cancer et l'Institut national d'horticulture. On aboutirait ainsi en Pays de Loire à deux PRES, ce qui montre la complexité de la situation dans l'Ouest de la France, qui comprend une série d'universités relativement proches les unes des autres²¹.

2.1.3. Les PRES « non EPCS »

Dans les régions où il n'y a pas de grande métropole régionale, avec plusieurs universités et où n'existe aucune logique pré fusionnelle, la nécessité d'une structure forte de type EPCS est moins évidente et des formules plus lâches peuvent se justifier aisément, avec des dossiers qui avancent à des rythmes plus ou moins rapides :

- le cas de la Bourgogne et de la Franche-Comté est un des cas où un PRES interrégional peut avoir une signification s'agissant d'universités, Dijon et Besançon, partiellement complémentaires (force des sciences de la vie et notamment agronomiques à Dijon, force des sciences de l'ingénieur à Besançon) Une convention a été signée le 21 mai 2007 entre les universités de Bourgogne et de Franche-Comté créant sans personnalité morale un PRES « *Bourgogne–Franche-Comté Universités*²² ». Ce PRES a pour objet de « *constituer dans les deux régions, par une articulation plus structurée avec les universités françaises du Grand Est, d'une part, et avec les universités suisses francophones*²³, d'autre

²⁰ Un rapprochement Angers–Le Mans n'a rien d'absurde, dans la mesure où les deux universités sont complémentaires dans leur offre de formation et de recherche, les composantes sciences de la vie étant plus développée à Angers et celle en sciences de la matière plus développée au Mans.

²¹ La simulation effectuée dans l'annexe au rapport IGAENR « *Recherche et territoires* » avait bien montré la complexité de l'organisation universitaire dans l'Ouest de la France. Des universités comme Angers ou Le Mans ont cinq universités proches dans un rayon de moins de 100 km.

²² On notera, contrairement à la solution adoptée pour les EPCS, que le terme *universités* est ici au pluriel.

²³ Cette collaboration avec les universités suisses francophones est évoquée, sans qu'il y ait eu de démarches frontalières. La difficulté pour construire des PRES transfrontaliers est que souvent les universités de l'autre côté de la frontière sont

part, un ensemble d'enseignement supérieur et de recherche puissant, bien identifiable sur la carte d'Europe entre la Région parisienne et la Région Rhône-Alpes ». Il est précisé que les prérogatives et missions statutaires des établissements ne sont pas modifiées par la convention qui exprime simplement une volonté de mutualiser les potentiels des établissements sur des objectifs et projets communs (des écoles doctorales communes sont ainsi envisagées à terme). Cette convention n'intègre pas les écoles, en particulier l'université technologique de Belfort-Montbéliard, et laisse de côté la question du nord de la Franche-Comté où un rapprochement avec l'université de Mulhouse, à forte composante technologique et professionnelle, aurait tout autant de sens ;

- le choix d'un PRES métropolitain pour les universités d'Aix-Marseille par rapport à un PRES régional, posait la question d'Avignon, d'une part, et surtout de Nice et Toulon. On peut d'ailleurs se demander si l'université de Nice, qui a su dans beaucoup de domaines acquérir une visibilité en terme de recherche et qui bénéficie d'un environnement porteur, avait besoin de s'intégrer dans un PRES. La solution choisie est celle d'un PRES transfrontalier franco-italien regroupant, outre Nice et Toulon, les universités italiennes de Gênes et Turin. Le projet a du mal à émerger, à la fois par le caractère encore hésitant de l'objet des collaborations et des difficultés de trouver une formule juridique adaptée ;
- la situation des universités des régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin était indiquée dans la simulation précitée de l'IGAENR comme particulièrement complexe en matière de PRES, compte tenu notamment de la dispersion géographique de ses membres potentiels, apparemment antinomique avec l'idée de regroupement géographique associé à l'idée de pôle. L'histoire montre d'ailleurs les hésitations de ces universités en matière de réseau : réseau universitaire du Centre Ouest de 1990 à 1998 (Angers, Orléans, Tours, Poitiers, La Rochelle), participation des universités de Poitiers et La Rochelle au réseau des universités de l'Ouest Atlantique (RUOA), création d'un pôle Universités Centre-Val de Loire entre Orléans et Tours, et, depuis 2005, mise en place d'une Conférence interrégionale des présidents d'université du Centre Ouest regroupant les présidents d'Orléans, Tours, Limoges, Poitiers et La Rochelle. Les présidents des cinq universités ont adopté en novembre 2006 un texte définissant le contour et les actions du PRES et décidé la création d'une action de préfiguration, mais le projet, malgré quelques tentatives de relance, n'a pas vraiment progressé. On peut se demander si ce regroupement n'a pas un côté quelque peu artificiel et si la seule solution viable à terme ne serait pas celle d'une université du Val de Loire, regroupant Orléans et Tours, comme l'évoque parfois le Président de l'université de Tours. Les deux universités sont complémentaires dans leurs points forts ; leur collaboration s'est affirmée, effaçant les querelles historiques, même si l'incertitude sur le choix de l'université d'intégration de l'IUFM risque de compliquer les choses ;

sensiblement plus puissantes que leurs interlocutrices françaises (cas de Lausanne ou Genève ici, mais transposable pour la Catalogne ou certaines universités du Rhin supérieur).

- le dossier est encore moins avancé pour l'éventuelle création d'un PRES de coopération Picardie-Champagne, pour lequel la réflexion a été lancée, même si la coopération entre les deux régions et leurs établissements d'enseignement supérieur s'est matérialisée avec la constitution d'un pôle de compétitivité sur les agro ressources à vocation mondiale, ce qui devrait logiquement amener à une politique de renforcement des recherches et de l'offre de formations dans ce secteur dans les universités et écoles concernées ;
- l'existence d'un pôle universitaire normand sous forme de GIP aurait pu justifier un PRES interrégional normand. Rien n'a avancé sur ce point ; des velléités de bâtir un PRES autour de Caen sont apparues, sans que l'on en voie clairement la nécessité compte tenu du petit nombre d'établissements à fédérer²⁴.

2.1.4. Le cas particulier de la région parisienne

L'Île-de-France apparaît comme un ensemble particulièrement complexe au regard de la démarche des PRES. 16 universités y coexistent avec des grands établissements, quasiment tous parisiens, et les grandes écoles les plus prestigieuses. L'imbrication avec les organismes de recherche y est la plus forte et les meilleurs laboratoires sont le plus souvent à tutelles multiples. La lisibilité du paysage universitaire y est donc plus faible qu'ailleurs et la nécessité de recomposition peut être plus impérieuse, comme le souligne le rapport public thématique de la Cour des Comptes de janvier 2007 intitulé la « *Carte universitaire d'Île-de-France, une recomposition nécessaire* ».

Cette recomposition est particulièrement difficile à effectuer. Aucune des universités de Paris Centre n'est totalement pluridisciplinaire²⁵ et 3 seulement des 16 universités sont pluridisciplinaires (Paris XII, Paris XIII et Versailles Saint-Quentin). Les « marques » les plus célèbres (La Sorbonne, Jussieu, Orsay) ne font pas référence à des ensembles pluridisciplinaires et, pour reprendre l'expression de la Cour des Comptes, certains souhaiteraient revenir sur la séparation des « sœurs siamoises » que sont Paris I et Paris II, Paris III et Paris IV, Paris VI et Paris VII, dans les domaines respectifs du droit et des sciences économiques, des lettres et des sciences. Des regroupements d'université allant jusqu'à la fusion buteraient cependant sur des questions de taille et d'implantation immobilière. Il faut ajouter que la mise en place des RTRA a avant tout concerné les établissements d'enseignement supérieur d'Île-de-France (6 sur 13), reconnaissance de la qualité de la recherche dans cette région mais aussi source supplémentaire de complexité.

En fin de compte plusieurs projets ont émergé, de nature et d'intérêt extrêmement divers :

- le projet le plus élaboré est celui du PRES « *Université Paris Est* ». Avec l'accueil de nouveaux membres fondateurs, le périmètre est maintenant cohérent. Il permet à l'ensemble d'être tout à fait pluridisciplinaire, grâce à l'apport de Paris XII en santé

²⁴ L'Université de Caen et l'école qui lui est rattachée, l'école supérieure d'ingénieurs de Caen, qui en est issue, ont déjà une école doctorale et des laboratoires entièrement communs.

²⁵ On entend ici par "université pluridisciplinaire" une université couvrant l'ensemble des grandes disciplines (Sciences, Lettres, Droit, Santé). L'université qui se rapprocherait le plus d'une université pluridisciplinaire, Paris VII, n'a quasiment pas de secteur en droit et en sciences économiques.

et d'une forte composante en ingénierie (ENPC, ESIEE, LCPC). L'intégration de Paris XII permet en outre de renforcer dans certains domaines (urbanisme...), les compétences de l'ensemble initial ;

- le PRES « *UniverSud* » ne recouvre qu'incomplètement l'objectif essentiel visant à donner une cohérence à l'ensemble scientifique de la zone Massy-Saclay. Le nombre restreint de ses membres fondateurs (Paris XI, Versailles Saint-Quentin, ENS Cachan) et la présence des grandes écoles et des organismes de recherche uniquement au titre de membres associés ne peut lui donner le caractère fédérateur nécessaire. Comme le dit Philippe Lagayette dans son rapport sur le plateau de Saclay²⁶ « *S'agissant de la Communauté scientifique, il est nécessaire qu'une superstructure puisse la représenter dans son intégralité [...]. La gouvernance est encore trop complexe et morcelée [...], des éléments symboliques continuent à manquer, une marque* » ;
- le PRES dénommé « *ParisTech* » est, comme vu précédemment, un regroupement de 10 écoles d'ingénieurs : l'École Polytechnique et ses écoles d'application (Mines, Ponts et Chaussées, groupement des écoles de télécommunications, groupement des écoles nationales d'économie et de statistiques, École nationale supérieure des techniques avancées), l'École nationale supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), l'École nationale supérieure de chimie, rattachée à Paris VI, l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris et l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro ParisTech). La logique de ce PRES, à faible capacité intégratrice²⁷, n'est pas immédiatement évidente²⁸. Quoiqu'en disent ses fondateurs, et même si ses membres sont associés à d'autres PRES, notamment à « *UniverSud* »), leur premier choix, l'École des Ponts exceptée, est un regroupement entre écoles plutôt que l'approfondissement d'une coopération sur les sites de Saclay (*cf. supra* 1.2.5) ou la Montagne Sainte-Geneviève²⁹. Les dirigeants du PRES ont cependant une vision cohérente, fondée sur des comparaisons internationales : nécessité d'une bonne articulation avec les autres pôles d'Île-de-France, nécessité d'inclure, d'une manière ou d'une autre dans le périmètre du PRES, les composantes essentielles que sont la médecine et une école de management, si l'on se réfère au MIT ;
- s'agissant des universités et établissements d'enseignement supérieur de Paris Centre, deux regroupements se dessinent : « *Paris Universitas* », regroupant les universités de Paris VI, Paris II, Paris III, Paris Dauphine, l'École normale supérieure (ENS), l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) et peut-être Paris IV et « *Paris Centre universités* », regroupant les Universités

²⁶ « *Le territoire de Massy–Saclay Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines, pôle d'excellence scientifique et technologique* ». Rapport remis au ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par Philippe Lagayette, le 10 avril 2007, disponible sur le site du ministère.

²⁷ Certaines écoles (Mines, ENSAM, Institut des sciences du vivant) ont intégré la marque ParisTech dans la dénomination du diplôme et la présentation de leur école.

²⁸ Le projet initial du précédent directeur de l'École nationale des Ponts et Chaussées, Pierre Veltz, était une fusion des Écoles des Mines de Paris et des Ponts et Chaussées, qui aurait eu un impact plus significatif.

²⁹ Notons cependant que les autres pôles d'Île-de-France sont représentés à travers le comité d'orientation stratégique avec notamment la participation des présidents des pôles « *Paris Est* » et « *UniverSud* ».

Paris I, Paris V et Paris VII. Ces coopérations se font jusqu'à présent sous forme associative ou par une simple convention de coopération³⁰ autour de projets mutualisés. Des actions communes ont été réalisées par Paris Universitas comme la mutualisation de l'incubateur et d'actions internationales. Des projets sont en cours à Paris Centre comme des formations communes en géographie ou des rapprochements biologie-médecine. Rien jusque là n'infirmes le jugement de la Cour des Comptes : « *de manière générale on peut s'interroger sur le décalage entre la volonté de rapprochement affichée par les universités parisiennes et la modestie des résultats constatés jusqu'à présent : les actions communes envisagées [...] ne constituent pas le cœur de l'activité universitaire* ». Il faut ajouter que ce partage en deux ensemble ne met pas fin à des imbrications. L'ENS a certes des relations fortes avec Paris VI et Paris IV mais aussi avec Paris I et Paris VII ; l'ENS, l'EHESS et Paris I sont associées dans le RTRA « École d'Économie de Paris ». La Sorbonne, qu'il serait abusif d'associer avec Paris IV, abrite des universités qui relèvent des deux regroupements. Les universités Paris VI et Paris VII restent encore associées à travers de nombreuses UMR ;

- le projet d'un PRES « *Université de Paris Nord* », dans le même esprit que celui du PRES « *Université Paris Est* », a germé autour des universités de Paris XIII, Paris VIII, du CNAM et de l'Institut supérieur de mécanique de Saint-Ouen mais n'a pas avancé, compte tenu notamment des difficultés de Paris VIII ;
- l'université de Cergy-Pontoise a choisi délibérément une autre voie en cherchant à formaliser les relations avec son environnement fait d'écoles d'ingénieurs et de management (ESSEC) ; il s'agit là d'un PRES à faible volonté intégratrice, dans une pure logique de coopération. L'université de Cergy-Pontoise a écarté l'idée d'une coopération avec Paris X, rendue difficile par l'histoire puisque Paris X-Nanterre est en partie l'Université « mère » de Cergy. La structure choisie est une association avec directoire et conseil de surveillance. Les objectifs de ce regroupement sont de créer des liens étroits entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour accroître leur reconnaissance nationale, européenne et internationale, renforcer l'efficacité de leurs actions et favoriser une approche multidisciplinaire de la recherche scientifique et de la formation. Parmi les actions citées³¹ : le développement de l'image de Cergy-Pontoise comme ville universitaire, les collaborations scientifiques de 5 laboratoires et les 25 collaborations pédagogiques, la plaque à haut débit numérique, la promotion de la santé étudiante et des équipements sportifs, le développement du logement étudiant. Tout cela ne va pas très loin.

D'ici la prochaine vague contractuelle, le ministère devra impérativement élaborer une stratégie pour la recomposition des universités d'Île-de-France.

³⁰ Juillet 2005 pour Paris Universitas et février 2006 pour Paris Centre Universités. Le choix de cette formule traduit un refus clairement exprimé d'une nouvelle structure

³¹ Cf. communiqué de PRES 21 novembre 2006.

D'une manière générale, ce « tour de France » des projets de PRES montre la diversité des situations d'une région à l'autre. Il montre aussi qu'un nombre non négligeable d'universités risque de se trouver à l'écart du processus de PRES : universités non situées dans la métropole universitaire lorsque le PRES reste limité à la métropole, universités pluridisciplinaires seules dans leur région. Mais est-il vraiment nécessaire que toute université soit, y compris de manière artificielle, rattachée à un PRES ?

2.2 Les caractéristiques et compétences des premiers EPCS

2.2.1. *Le périmètre et la couverture territoriale des premiers EPCS*

— Tableau 1 —
Nature des fondateurs et couverture géographiques des PRES EPCS

PRES	Couverture géographique du PRES	Écoles parmi membres fondateurs	dont écoles autres ministère	EPST
Aix-Marseille	Infra régionale	Non	Non	Non
Bordeaux	Infra régionale	Oui	Oui	Non
Lyon	Infra régionale	Oui	Non	Non
Nancy	Infra régionale	Non	Non	Non
Toulouse	Métropole	Oui	Oui	Non
Université européenne de Bretagne	Régionale	Oui	Oui	Non
Paris-Est	Infra régionale	Oui	Oui	Oui (LCPC)
Paris-Sud	Infra régionale	Oui (ENS Cachan)	Non	Non
ParisTech	Logique de structure	PRES d'écoles	Oui	Non
Lille-Nord de France	Régionale	Oui	Oui	Non
Montpellier Languedoc-Roussillon	Régionale	Oui	Oui	Oui (IRD)
Clermont-Ferrand	Métropole et régionale	Oui	Oui	Non

- Les premiers EPCS, à l'exception de l'université européenne de Bretagne ont choisi de se limiter à la métropole régionale ; les EPCS en projet ont choisi la solution de la couverture régionale. La solution était évidente pour Toulouse ou Clermont-Ferrand, métropoles universitaires seules ou quasi seules dans leur région, comme pour le PRES Lyonnais. Les choix auraient pu être autres pour l'université européenne de Bretagne, par rapport à une solution rennaise, en Languedoc-Roussillon, où une solution purement montpelliéraine aurait eu sa logique, compte tenu de la notoriété historique de Montpellier, et surtout en

Lorraine, où la solution optimale serait vraisemblablement une université nancéenne réunifiée, réunie dans un PRES lorrain avec l'université de Metz.

- 9 des EPCS créés ou en projet regroupent universités et écoles, y compris, pour 8 d'entre eux, des écoles sous la tutelle d'autres ministères. Le PRES « Aix-Marseille Université » ne comprend que les universités et « ParisTech » que les écoles. De ce point de vue l'objectif de rapprochement est atteint. Le cas de Nancy est intermédiaire dans la mesure où l'INPL est à la fois assimilé à une université et constitue un regroupement d'écoles.
- La dénomination du PRES est symbolique. On est ici dans la logique de la marque,³³ de l'immatériel. Il est significatif que la quasi-totalité des EPCS ait en fin de compte choisi la dénomination « Université » au singulier, plus fédérale que la dénomination « Universités », plus confédérale. Il est également significatif que des grandes écoles aient accepté de participer à un établissement dénommé université. Le point peut être le plus controversé est celui du maintien du nom de la métropole universitaire même quand le PRES est à couverture régionale, avec la raison que la métropole a une « marque plus forte que la région : telle est la logique du choix montpelliérain et finalement des universités du Nord-Pas-de-Calais. Le choix inverse a été fait pour l'université européenne de Bretagne »³⁴.

2.2.2. La gouvernance des premiers EPCS

— Tableau 2 —
Principales modalités de gouvernance des EPCS
(source : décrets de création du 22 mars 2007)

PRES	Taille CA	Fondateurs	Associés	Personnalités qualifiées	Personnels et étudiants	Mandat président	Autres instances
Aix-Marseille	20-30	4 ou 5 par fondateur (12-15)	1 à 3	3	3 à 9	3 ans renouvelables	Conseil d'orientation
Bordeaux	19	11	3 maximum	2	3	1 an non renouvelable	Conseil d'orientation stratégique
Lyon	Autour de 35	1 par fondateur (6-9)	8 maximum	10 à 12	9	3 ans renouvelables une fois	Conseil d'orientation scientifique
Nancy	18	2 par fondateur (6)	3 maximum	3	6 maximum	1 an renouvelable	Conseil recherche Conseil pédagogie commission ressources humaines

³³ | Le document stratégique de ParisTech, a comme objectif explicite : "Associer la marque ParisTech aux écoles".

³⁴ La dénomination « Bretagne » est une marque plus connue que celle des villes composantes, y compris la capitale régionale Rennes.

PRES	Taille CA	Fondateurs	Associés	Personnalités qualifiées	Personnels et étudiants	Mandat président	Autres instances
Toulouse	Autour de 25	10 minimum	4	6 maximum	3 à 6	2 ans renouvelables une fois	Conseil consultatif de site
Bretagne	32	19 minimum	1	9 maximum	3	3 ans renouvelables une fois	Conseil scientifique Conseil orientation stratégique
Paris-Est	15-20	6 à 11	1 à 4	1 à 2	4	3 ans renouvelables	Conseil scientifique Conseil d'orientation stratégique
UniverSud	27 maximum	14 minimum	6 maximum	3 à 4	3	3 ans renouvelables une fois	Conseil d'orientation stratégique et conseil scientifique et pédagogique
ParisTech	18-22	1 par fondateur (10)	1 à 3	3 à 5	4	3 ans renouvelables	Conseil d'orientation stratégique Conseil scientifique

- Le tableau ci-dessus montre la variété des possibilités d'organisation que permet ce nouveau cadre juridique. On notera par exemple que le nombre de membres du conseil d'administration n'est pas fixé *a priori* dans le décret de création, ce nombre pouvant varier en fonction de l'adhésion de nouveaux fondateurs notamment. La composition précise du CA est d'ailleurs renvoyée au règlement intérieur.
- La taille du conseil d'administration est en général dans la fourchette (20-30) de celle des conseils d'administration des universités dans le cadre de la loi du 10 août 2007. Seuls les PRES Université Européenne de Bretagne et Université de Lyon dépassent cette taille, celui de Lyon en raison de la large ouverture aux personnalités qualifiées, celui de Bretagne en raison du nombre important de membres fondateurs.
- Pour la représentation des membres fondateurs, certains statuts prévoient une égalité de droits entre les membres fondateurs (Lyon, ParisTech, Nancy), d'autres une pondération des voix favorable aux universités par rapport aux écoles (Bordeaux, Toulouse, Bretagne) ou différenciant même les universités selon leur poids (UniverSud, Bretagne).
- Le traitement des membres associés diffère d'un EPCS à l'autre. La qualité et la nature des membres associés est ainsi précisée dans les statuts de l'EPCS « Université Européenne de

Bretagne » (CHU, organismes de recherche, région, entreprises), du PRES de Toulouse (collectivités territoriales, milieux socio-économiques, établissements d'enseignement supérieur et de recherche non fondateurs) et du PRES Université de Lyon (établissements d'enseignement supérieur associés, hospices civils de Lyon, monde économique, collectivités territoriales), la liste des membres déjà associés figurant dans les statuts. Elle n'est pas précisée pour les autres PRES.

- Le mandat du président, choisi au sein du Conseil est, dans 6 cas sur 9, de trois ans, renouvelable une fois ou même sans limite théorique. Le PRES « Université de Toulouse » propose un mandat de 2 ans renouvelable une fois, ceux de Bordeaux et de Nancy, des mandats d'un an, non renouvelable dans le cas de Bordeaux. Ces deux situations s'inspirent visiblement des pratiques des GIP, formule qu'ils avaient envisagée au départ et peuvent témoigner aussi de la crainte de choisir un président du PRES qui se révèle être un acteur trop indépendant, comme cela a pu se produire pour les pôles européens de ces mêmes sites.
- La présence d'un conseil d'orientation stratégique, comme dans les universités nouvelles, et d'un conseil scientifique ou scientifique et pédagogique est la plus répandue (4 cas sur 9), le conseil d'orientation stratégique étant le lieu d'association des représentants du monde économique et des collectivités territoriales. Les autres EPCS ont une seule des deux instances, le conseil d'orientation ou d'orientation stratégique (Bordeaux, Aix-Marseille), le conseil d'orientation scientifique (Lyon), le comité consultatif de site (Toulouse). Nancy se distingue avec trois instances : conseil de la recherche et de la pédagogie et commission des ressources humaines, cette dernière instance marquant l'intérêt du PRES pour la gestion des ressources humaines qui figure parmi les missions de l'EPCS.
- La présence des collectivités territoriales, apparaît peut-être moins affirmée que dans les GIP, pôles européens, avec une présence moins systématique dans les conseils. Elle est néanmoins assurée, soit en tant que membres associés (Lyon, Bretagne) et donc par une présence en conseil d'administration, soit en tant que membre des comités d'orientation stratégique. La présence du monde socioéconomique peut intervenir sous une triple forme (personnalités qualifiées, membres associés) ou au sein du comité d'orientation stratégique. Enfin la référence explicite aux organismes de recherche est, d'une manière générale, rare dans les statuts (cf. *infra*).
- Les modes d'organisation interne des EPCS sont également très divers : secrétaire général et bureau exécutif (Aix-Marseille), vice-président, directeur général des services et bureau (Bordeaux), bureau (Lyon), bureau composé des présidents des fondateurs (Nancy), directeur exécutif (Toulouse), directeur des services (Université de Bretagne) vice-président (Paris-Est), secrétaire général (UniverSud), bureau exécutif et secrétaire général (ParisTech).

2.2.3. Missions des EPCS : points communs et différences

Nous partirons là aussi de l'analyse des textes statutaires et des entretiens avec les responsables des EPCS. L'analyse s'appuie donc sur des intentions et des projets plus encore que sur des réalisations.

§ Des missions communes à tous les EPCS

La première mission commune à tous les EPCS, prévue par la loi³⁵, concerne la coordination des activités des études doctorales, coordination qui peut prendre des formes plus ou moins contraignante selon les sites, comme le montre le rapport IGAENR sur la structuration des études doctorales. L'ensemble des formations doctorales, regroupées au sein d'un collège doctoral est pris en charge par l'EPCS (Aix-Marseille). L'EPCS coordonne les activités des écoles doctorales (Nancy, Bordeaux, UniverSud, Toulouse) mais Nancy envisage « à terme *l'inscription des doctorants et la délivrance des doctorats, sous le timbre de l'université de Nancy* », alors que le PRES toulousain a dès le départ « *vocation à la délivrance des doctorats sous le sceau unique et à participer à la répartition des allocations de recherche* ». On retrouve une prise en charge plus ambitieuse des écoles doctorales dans les EPCS de Paris-Est (animation du collège des écoles doctorales, gestion des écoles doctorales et répartition des allocations de recherche), de l'Université Européenne de Bretagne (création d'un collège doctoral international, gestion en commun des doctorants et délivrance au sceau de l'Université de Bretagne) et surtout du PRES lyonnais, dont la réflexion est la plus élaborée et la rédaction la plus précise : « *le pôle a pour mission la prise en charge du doctorat de l'université de Lyon délivré par les établissements membres habilités. Ces établissements transfèrent à l'université de Lyon les formations doctorales réunies au sein d'un collège doctoral international qui en assure la coordination* ».

La signature, en première mention, de la production scientifique des membres fondateurs ou associés du PRES est présente dans les statuts d'« Aix-Marseille–Université », de « Lyon Université », de l'« Université Européenne de Bretagne », et de manière plus restrictive pour « Paris-Est »³⁶, « Toulouse » (*l'EPCS a vocation à...*) et « Nancy » (*à terme*). On voit là nettement dans cette mission, d'ailleurs judicieuse du point de vue de la lisibilité internationale du site, le souhait d'améliorer la position des universités françaises dans les classements internationaux, notamment celui de « Shanghai minimum ». la DGES a procédé à quelques simulations en ce sens, dont le résultat s'avèrerait positif. Il faudra cependant un certain temps (deux ans au minimum) pour que les bases de données sur les publications et donc les classements internationaux intègrent l'existence des EPCS. Des difficultés d'application seront sans doute à prévoir avec les organismes de recherche ou les RTRA, qui voudront certainement être identifiés dans leur production scientifique. Ce mouvement de rationalisation

³⁵ Aucune référence explicite aux écoles doctorales ne figure dans les statuts de ParisTech. La raison est l'existence importante de collaborations au sein d'écoles doctorales entre les écoles de ParisTech et les universités d'Île-de-France, qu'il ne fallait pas remettre en cause. Le document stratégique affiche néanmoins comme objectif la création d'une formation doctorale centrée sur le management et la connaissance des entreprises.

³⁶ L'implication de l'École des Ponts et Chaussées dans deux EPCS explique la restriction dans le cadre des activités menées par l'EPCS.

de la signature scientifique, qui rejoint les travaux menés sous l'impulsion de l'OST, marque un progrès certain, et améliorera sans doute le classement de certains établissements, mais il ne change rien par rapport à l'essentiel, le volume global des publications internationales de la recherche française et son impact.³⁷

Compte tenu des actions de mutualisation menées par la DGRI en matière de valorisation de la recherche, on aurait pu s'attendre à voir cette mission présente de manière explicite, certains pôles ayant bénéficié des soutiens de l'ANR au titre de ces actions de valorisation. Cette mission est rappelée seulement dans les décrets de ParisTech, de Bretagne, de Toulouse et de Nancy et n'est présente, dans les autres EPCS, que sous la formule très générale de valoriser les recherches faites en commun, ce qui est apparemment différent de la valorisation de l'ensemble des recherches faites par les membres.

Les missions de promotion internationale du PRES ou de gestion des équipements mis en commun, présentes dans tous les textes, n'appellent pas de commentaires particuliers.

§ Des missions spécifiques à chaque EPCS

Au-delà de ces missions communes, il est possible de caractériser chacun des EPCS par des missions spécifiques

- 1) Le PRES de ParisTech reste très général dans sa formulation : favoriser et organiser l'exercice en commun, d'actions de formation, de recherche et de valorisation, entreprendre toute action commune de coopération internationale, d'assurer ou de labelliser des formations conduisant à la délivrance de diplômes d'établissements, nationaux ou internationaux. C'est le type même du PRES purement coopératif, même si les objectifs du document stratégique sont plus ambitieux. Le point fort de ParisTech est clairement la coopération internationale avec la participation à un réseau d'excellence avec des universités technologiques européennes, le développement de cours en ligne à destination des étudiants étrangers ou l'ouverture d'une école d'ingénieurs franco-chinoise. Une attention toute particulière est portée à la coopération internationale, avec notamment des actions réalisées en direction de la Chine.
- 2) Le PRES « UniverSud » est essentiellement un PRES de labellisation et de valorisation de projets communs autour de pôles thématiques et de coordination et d'harmonisation des politiques de formation des établissements membres. Il se veut également un lieu d'élaboration d'une politique de recherche et de formation.
- 3) Le PRES « Université de Toulouse », à travers son décret de création, a la caractéristique d'être très général dans la description de ses missions, tout en affichant des objectifs ambitieux sous la rubrique « *l'établissement a vocation à ...* », en matière de signature

³⁷ Des recommandations de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST) pour améliorer la visibilité des universités françaises et prenant en compte l'existence de PRES sont en instance de diffusion

scientifique unique, de délivrance de masters transversaux et d'organisation mutualisée de l'orientation des étudiants³⁸.

- 4) Le PRES « Aix-Marseille Université » est en partie un **PRES de services** dans la mesure où il intègre des activités interuniversitaires traditionnelles et où il en mutualise d'autres (cellules Europe, plate-forme d'insertion professionnelle des étudiants). Il prévoit aussi la prise en charge de masters et, de manière intéressante, **la représentation des membres fondateurs au sein des pôles de compétitivité**.
- 5) Le PRES « Université de Bordeaux » est en partie également un **PRES de services**, reprenant notamment les actions (de qualité) du pôle européen en matière d'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs étrangers. **Mais c'est aussi un lieu d'élaboration de la stratégie de développement et de structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, d'où son rôle de coordination de l'action de ses membres dans leurs relations communes avec les acteurs institutionnels**.
- 6) Le PRES « Université Paris Est » n'a pas de spécificités particulières dans ses missions et a centré ses activités sur la recherche et la formation doctorale, de manière intégrée. Ses atouts tiennent (*cf. supra*) dans la pertinence de son périmètre et dans les complémentarités et les habitudes de travail en commun de ses membres.
- 7) Le PRES « Université Européenne de Bretagne » se caractérise avant tout, comme évoqué précédemment, par une forte intégration dans les trois domaines phares que sont le doctorat sous sceau unique, la signature scientifique unique et la gestion commune de la valorisation. **Il se veut, en matière de recherche, un lieu de réflexion stratégique en matière de conception de la politique régionale de recherche**.
- 8) Le PRES « Université de Nancy » est équilibré dans sa conception : c'est à la fois un PRES de services en matière de vie étudiante, un PRES d'élaboration de la stratégie en matière de recherche (commandite d'évaluations externes du dispositif de recherche des membres, promotion d'une offre de formation intégrée) et sous réserve de la restriction regrettable « à terme », un PRES qui gèrera de manière intégrée la compétence relative aux écoles doctorales. On notera également la volonté d'élaborer une stratégie en matière de gestion des ressources humaines. Le point le plus intéressant, déjà expérimenté avec le CNRS dans le cadre du contrat pluriannuel précédent, est de « **confier au PRES, par les établissements fondateurs, un mandat de négociation pour contractualiser, au nom des établissements fondateurs, avec les partenaires institutionnels** ». Il s'agit d'un pas important vers le contrat unique de site, prôné par l'IGAENR dans le rapport « Recherche et Territoires ».
- 9) Le texte le plus abouti est certainement celui concernant le PRES « Université de Lyon ». C'est le seul qui utilise le concept de « transfert » pour la compétence en matière d'écoles doctorales. Au-delà de cette compétence phare de l'établissement et de la signature

³⁸ Cette rédaction prudente révèle en fait des degrés d'appréciation différents entre les partenaires sur le degré

scientifique unique, on retiendra dans les missions spécifiques au PRES : la délivrance conjointe de masters, la politique de recrutement d'enseignants-chercheurs étrangers et de post-doctorants. Et surtout, seul dans ce cas, le PRES lyonnais fait le lien avec la stratégie des réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA), nombreux dans la Région, montrant par là qu'il est possible de mettre en cohérence les deux dispositifs : *« l'établissement a pour mission le suivi de la stratégie des réseaux thématiques de recherche avancée de Lyon et de l'Institut d'études avancées de Lyon ; la définition des projets et d'instituts fédérateurs de recherche, en partenariat avec les organismes de recherche et en liaison avec les pôles de compétitivité ».*

2.2.4. Vers une typologie des PRES

Dans la note de novembre 2006, fixant sa position sur les PRES, la CPU a proposé une typologie intéressante des PRES ; elle distingue les PRES « écrins », destinés à recueillir et à faire fructifier les « joyaux » des établissements partenaires, avec toutefois un risque de démembrement, les PRES « préfusionnels » visant à gérer et piloter pour le compte de plusieurs établissements des pans entiers de leurs activités et les PRES de « coopération » qui visent à donner un cadre formel pour optimiser l'organisation territoriale du système universitaire. Les PRES existants tiennent, soit plutôt de PRES « préfusionnels (Aix-Marseille, Nancy, peut-être Clermont, Bordeaux ?), soit le plus souvent de PRES de coopération (Nantes, Cergy, ParisTech notamment). La formule PRES « écriin », très proche en fin de compte des RTRA, n'est pas mise en œuvre sauf à considérer, de manière sans doute erronée, que le transfert au PRES des écoles doctorales, voire de quelques masters, est finalement de cet ordre.

La Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) a commandité une étude, par ailleurs de qualité, à la société Katalyse destinée à établir des éléments de réflexion sur « *l'avenir de la structuration spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur* » et a cherché à définir une typologie potentielle des PRES à partir des caractéristiques de la région sur le plan universitaire et de la couverture territoriale du PRES. La typologie distingue deux types de régions : "grandes régions" et "petites régions". Pour les grandes régions, trois modalités de pôle sont énoncées : métropolitain, régional et hybride, c'est-à-dire associant les établissements d'une région voisine. Pour les petites régions deux modalités seulement sont présentes : PRES régional et PRES interrégional. Cette typologie couvre bien la réalité des situations, à l'exception de la variété hybride qui n'existe pas. Elle est au bout du compte proche de la typologie esquissée par l'IGAENR, dans l'annexe « simulation des PRES » du rapport « Recherche et Territoires ».

Les analyses faites ci-dessus reprennent la typologie : métropolitain ou infra régional, régional, interrégional en la croisant avec une typologie des partenaires fondée sur l'inclusion ou la non-inclusion des écoles.

d'intégration souhaitable du PRES, comme l'a observé sur le terrain l'IGAENR au cours de ses entretiens.

Mais la typologie des PRES peut aussi s'établir à partir des missions : on a pu identifier des missions de « service », d'élaboration de la stratégie, métropolitaine ou régionale et de coordination des partenariats, des PRES orientés vers la labellisation et la sélection de projets, sans parler de la fonction symbolique du PRES, à travers la délivrance du doctorat sous sceau unique et la signature scientifique. Les différents projets analysés combinent en fait peu ou prou, à des degrés divers, plusieurs de ces caractéristiques.

En fin de compte, la distinction peut être la plus significative est celle qui oppose le PRES métropolitain ou infra-régional et le PRES à caractère régional, qui correspondent à deux modes différents d'organisation spatiale et institutionnelle du territoire universitaire. En outre un PRES métropolitain, dans les grandes villes pluri-universitaires, a clairement une vocation préfusionnelle et, dans une logique d'unité ou de proximité de sites, est plus à même de proposer des services mutualisés. Un PRES régional, pour sa part, aura une fonction coopérative, d'élaboration de la stratégie et aura tendance à être un PRES de projets.

3. L'enclenchement d'une dynamique positive ?

Comme nous le rappelions dans l'introduction, il n'est pas facile, compte tenu du peu de recul, de porter un jugement étayé sur la pertinence de la politique des PRES. Il faut en tout cas se placer d'un point de vue entièrement statique, en analysant la situation à l'instant et en se focalisant sur les insuffisances constatées et sur les points d'interrogation qui subsistent. Il est possible en revanche, notamment à travers l'étude du jeu des acteurs, de déceler les signes et les prémisses d'une dynamique positive.

3.1. Des points d'interrogation qui subsistent

3.1.1. *Les compétences transférées justifient-elles vraiment une nouvelle structure ?*

À la lecture des statuts, ou en écoutant certains discours sur le terrain, un observateur non averti, peut se poser légitimement cette question. Elle a été posée par exemple lors des travaux menés par Futuris, sur la mise en place des nouveaux instruments du système français de recherche et d'innovation. L'écriture des statuts comporte parfois des prudenances de rédaction ou des restrictions qui étonnent dans un texte de nature juridique et seuls les PRES lyonnais et UniverSud emploient l'expression « transfert de compétences », qui est pourtant le principe même de l'EPCS. Le PRES toulousain (*cf. supra*) distingue entre des missions banales et des objectifs plus ambitieux que l'établissement a « *vocation à permettre* ». Le PRES de Bretagne précise dans son statut que « *les missions s'exercent dans le respect de l'autonomie des établissements membres* ». L'inscription des doctorants et la délivrance du doctorat sous le sceau unique de l'EPCS ne sont envisagées qu'« à terme » pour le pôle nancéien. Le PRES bordelais ne peut favoriser la coopération au sein d'actions que dans le « *strict cadre des actions menées en commun* ». Les présidents des universités du Nord-Pas-de-Calais se sont, au cours des entretiens, montrés très prudents sur toute délégation de compétences, au moins dans un futur immédiat.

Si l'on prend les symboles phares, la signature scientifique unique et le doctorat sous sceau unique, leur mise en œuvre n'imposait pas naturellement la création d'un établissement public.

Si l'on se place dans une perspective de fusion des universités, le passage par l'EPCS était-il vraiment obligatoire, comme le souligne la CPU dans sa note précitée : « *Si les universités sont déterminées à se rapprocher pour n'en constituer qu'une, le passage par la case PRES n'est en rien obligatoire.* » ? C'est ce qu'ont considéré les universités de Strasbourg alors que d'autres ont préféré passer par l'étape du PRES.

La DGES est très consciente du caractère encore parfois imprécis des nouveaux PRES et admet, dans sa note de présentation au CNESER du 19 mars 2007, la légitimité d'un PRES au périmètre peu étendu au départ mais ayant vocation à s'élargir progressivement.

3.1.2. La faible implication des grands organismes de recherche

Un des objectifs des PRES était de favoriser le rapprochement universités–grands organismes de recherche, cet objectif n'est pas atteint. À des nuances près, les responsables de la politique régionale des grands organismes (CNRS, INRA, INSERM) ont tenu le discours selon lequel les PRES étaient l'affaire avant tout des universités³⁹ et qu'il ne fallait pas interférer dans ce processus. Ils voyaient des avantages à cette formule, notamment le CNRS, si elle conduisait à un interlocuteur unique par site. Ces grands organismes ne souhaitent pas être membres fondateurs, ni même systématiquement associés, même si cette perspective est envisagée parfois (UniverSud par exemple).

La situation est différente pour les organismes de recherche petits et moyens : le LCPC est membre du PRES Paris-Est, et l'IRD a souscrit à la démarche de création d'un PRES "Montpellier–Languedoc-Roussillon".

L'intérêt majeur des organismes de recherche s'est au fond porté vers les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) comme celui de leur direction de tutelle. Tout s'est passé dans une certaine mesure comme s'il y avait eu un partage : à la DGES la responsabilité des PRES, à la DGRI celle des RTRA, sans grande communication ou interaction entre les deux démarches, qui ne sont pourtant pas sans lien.

3.1.3. Quel avenir pour des universités non incluses dans un PRES ?

Le rapide survol de la situation, région par région, effectué précédemment, montre que des universités, volontairement ou non, pourront se trouver à l'écart des processus de PRES : universités, petites et moyennes hors de la capitale régionale, universités seules dans leur région, sans parler du cas de quelques universités d'Île-de-France.

La question vient naturellement à l'esprit de savoir si les universités qui demeurent en dehors du processus seront mises en difficulté. La question est posée dans l'étude précitée de la Société Katalyse, qui énumère un certain nombre de risques, dont l'affaiblissement de certains sites universitaires au profit par exemple de la métropole régionale et qui propose certaines recommandations, comme par exemple des recommandations de spécialisation, de regroupements ou de rattachement à une « université mère ».

La situation se pose de manière très différente selon le degré de « fragilité de l'établissement, ses perspectives démographiques et la qualité des choix qu'il a pu faire en matière de structuration de son offre de formation et de sa recherche. La situation n'est pas la même, parmi les universités seules dans leur région pour les universités qui ont un potentiel de

³⁹ Position au fond pas éloignée de celle de la CPU.

recherche significatif avec des créneaux d'excellence, de celles dont la recherche est moins structurée et la professionnalisation des formations bien assurée. La situation n'est pas la même, pour les petites et moyennes universités entre celles qui ont su effectuer des choix (qualité du premier cycle, créneaux d'excellence en matière de recherche, développement des filières professionnelles). La question se pose encore différemment pour certaines universités d'Île-de-France, les universités à dominante littéraire étant plus vulnérables que d'autres. Mais il serait tout à fait abusif de dire que le bon développement d'une université passe par le rattachement à un PRES, surtout s'il est artificiel.

Il est vrai cependant que, pour certaines universités, la réforme des écoles doctorales se traduisant par la fin des écoles doctorales omni-disciplinaires de site, jointe à la non participation à un PRES métropolitain peut déstabiliser certaines universités (Pau, Chambéry, Saint-Étienne, Perpignan, Mulhouse, Toulon...). Le rapport sur les études doctorales a étudié en détail la situation de ces universités suite à la recomposition des écoles doctorales. Le cas de Perpignan pourrait être réglé par une appartenance au futur PRES de Montpellier et Saint-Étienne pourrait rejoindre finalement un pôle lyonnais. L'université de Pau, de par la qualité de sa politique et de ses choix, ne devrait pas souffrir de sa non intégration dans le pôle bordelais. L'université de Mulhouse, si elle respecte sa vocation professionnelle et ses créneaux en sciences de l'ingénieur, a sa place dans le paysage universitaire, même s'il n'y a pas de PRES alsacien. La situation est plus problématique, pour des universités comme Toulon, Chambéry, Avignon.

La situation de ces universités, doit conduire la DGES à approfondir, dans une logique régionale, la réflexion stratégique sur ces établissements dans le cadre de la politique contractuelle renouvelée.

3.1.4. La loi du 10 août 2007 remet-elle en cause la politique de mise en place des PRES ?

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a clairement confirmé son attachement à la politique des PRES, comme moyen privilégié de la restructuration de la carte universitaire (cf. interview dans le numéro de septembre du Monde de l'Education).

La loi mentionne, dans son article 17 relatif au contrat d'établissement, la possibilité pour le contrat de « prévoir les modalités de participation de l'établissement à un PRES ». Cette disposition peut faciliter la bonne prise en compte du PRES dans la démarche contractuelle.

L'énergie nécessaire pour se préparer aux nouvelles compétences prévues par la loi risque de détourner les établissements de la mise en œuvre des PRES, d'autant que la gouvernance resserrée introduite par la loi risque de leur faire perdre un avantage comparatif. Inversement certaines compétences nouvelles peuvent voir leur intérêt renforcé, appliquées à des universités réunies dans un PRES : optimisation du patrimoine immobilier rendue possible par la dévolution, accueil d'enseignants-chercheurs de haut niveau.

Notons que la loi donne aussi un signe d'encouragement au processus de fusion des universités puisque (*article 44*), les universités ayant décidé, avant la publication de la loi, de se regrouper avant le 1^{er} janvier 2009, ont la possibilité de retarder de six mois la désignation du nouveau conseil d'administration. On peut penser qu'une gouvernance améliorée, telle que prévue par la loi, sera aussi de nature à favoriser les fusions.

3.2. Des signes révélateurs d'une vraie dynamique

3.2.1. *Des querelles historiques transcendées*

Même si le périmètre réel des PRES reste parfois décevant, on ne peut qu'être frappé par le pas en avant important que représente l'accord de toutes les universités d'un site pour entrer dans le processus de PRES. Pour reprendre les conclusions du rapport de la commission « Futuris » sur le système français de recherche et d'innovation et ses nouveaux instruments, on peut estimer que « *la création d'un PRES, sous forme d'EPCS, préfiguration peut-être d'une université marseillaise unique* » constitue un mouvement rapide, fort et inédit. On peut dire la même chose des PRES toulousain⁴⁰, lyonnais ou bordelais, quand on voit que Bordeaux, présentant une situation extrême de division avec ses quatre universités facultaires, a été parmi les premières à monter un bon dossier d'EPCS.

On peut expliquer ces changements par la retraite maintenant accomplie de la plupart des acteurs des scissions. On peut évoquer aussi le travail de longue haleine, qui a porté finalement ses fruits, réalisé au sein des CPU régionales, ou, malgré leurs limites dans les pôles européens le rôle de catalyseur qu'ont finalement joué certains porteurs de dossiers. Mais la caractéristique dominante du mouvement vers la constitution des PRES est sans doute qu'il n'est pas le fait des seuls présidents d'université. Le constat de la CPU, dans sa note précitée sur la constitution des PRES est peut-être excessif : « *on constate aujourd'hui que les universités françaises dans leur ensemble, les équipes pédagogiques comme les équipes de recherche, les communautés de base, comme les équipes présidentielles, ont très largement investi dans la construction de projets adaptés à leur vision et à leurs objectifs* ». Mais il correspond en partie à la réalité. Nous avons pu constater sur le terrain le rôle très positif qu'a joué le travail commun des vice-présidents des universités concernées au sein de groupes de travail à Bordeaux, Lille ou Toulouse. C'est la pression interne⁴¹, notamment celle des directeurs de laboratoires, qui a sans doute conduit des présidents ou directeurs parfois hésitants à finalement rejoindre le processus en cours (INSA de Lyon, Montpellier I).

⁴⁰ L'auteur garde encore en mémoire le climat parfois difficile des réunions entre les cinq établissements toulousains, organisées par exemple pour le choix du site de reconstruction de l'ÉÉcole de chimie. La mésentente des présidents n'a cependant pas empêché le travail en commun puisqu'au niveau des sciences, écoles doctorales et une partie importante de laboratoire sont communs à l'Université Paul Sabatier, l'INP et l'INSA.

⁴¹ Point de vue confirmé lors d'un entretien avec la présidente de Paris XII. Cette université aurait très bien pu, compte tenu de son image d'université à dominante professionnelle et quelques créneaux scientifiques d'excellence, ne pas se joindre à un PRES, après l'échec des négociations avec le porteur de projet d'UniverSud. Mais l'adhésion à un PRES était souhaitée par une large part des responsables scientifiques.

3.2.2. *Des prémices d'une collaboration renforcée « universités–grandes écoles »*

Un des objectifs affichés de la politique des PRES étant le rapprochement « universités–grandes écoles », l'adhésion au PRES des écoles d'ingénieurs ou de management peut être considérée comme un indicateur majeur de réussite de l'opération. Les premières situations rencontrées auraient pu conduire au scepticisme : création du PRES ParisTech n'associant que des écoles, blocage pour l'adhésion de l'INSA au PRES de Lyon, maintenant résorbé, impression mitigée des écoles interrogées lors de l'enquête de la CDEFI. La position de la conférence des grandes écoles (CGE) était plutôt prudente : oui à la politique des PRES à condition qu'elle apporte une plus-value, qu'elle respecte l'autonomie des établissements et leur appartenance à des réseaux⁴².

La situation a évolué très favorablement : 7 EPCS parmi les 9 créés comportent à la fois des universités et des grandes écoles et c'est également le cas des EPCS en projet (Clermont, Nantes, Montpellier–Languedoc-Roussillon et Lille–Nord-de-France). À l'exception du cas particulier de la région parisienne, la quasi totalité des écoles d'ingénieurs publiques des sites concernés ont adhéré aux EPCS comme membres fondateurs, y compris lorsqu'elles relevaient d'autres ministères. Les écoles privées ou consulaires sont parfois membres, (ESIEE dans le pôle Paris-Est) ou associées comme l'université catholique de Lyon et bientôt celle de Lille.

Cette situation prouve une évolution des mentalités⁴³. L'appartenance à un réseau national ne sert plus obligatoirement d'alibi aux écoles pour ne pas collaborer avec les universités de leur environnement géographique. Les recommandations du rapport sur les orientations stratégiques des Écoles des Mines⁴⁴, validées par le ministère en charge de l'industrie, sont intéressantes : « *Un enjeu majeur pour le groupe est en effet de parvenir à concilier les deux logiques d'appartenance des écoles, à une famille d'établissements d'une part, et à des regroupements inspirés par la proximité des acteurs d'autre part [...]. À cet égard il est recommandé que les écoles des Mines s'inscrivent dans la dynamique des futurs PRES, afin de faire jouer les complémentarités avec les établissements voisins, sur les projets, notamment de recherche, que porteront ces PRES* ». Les directeurs de Centrale Lille et de l'École des Mines de Douai, ont joué un rôle significatif dans le projet du Nord–Pas-de-Calais et l'École nationale des Ponts et Chaussées a donné l'exemple d'une collaboration soutenue avec l'université de Marne-la-Vallée, débouchant sur le PRES « Paris Est Université ». **Il est, comme dit précédemment hautement symbolique que des écoles d'ingénieurs acceptent d'être partie prenante d'un ensemble portant la dénomination d'Université.**

Un problème particulier est posé par les établissements rattachés aux universités, au sens de l'article L.719-10 du code de l'Éducation, IEP de province et écoles d'ingénieurs (ex ENSI) parties prenantes de l'Université jusqu'en 1986. Ces établissements, certes dotés de la

⁴² Entretien de M. Gérard Ghys (IGAENR) avec M. Alain Storck, président de la commission recherche et transferts de la Conférence des grandes écoles (CGE).

⁴³ Le ministère récolte ici les fruits d'un travail de mise en relations universités–écoles à travers le LMD.

⁴⁴ Rapport remis en novembre 2006, issu d'un groupe de travail piloté par Grégoire Olivier, à l'époque membre du directoire du groupe Safran.

personnalité morale, n'ont pas de politique scientifique autonome, leurs laboratoires étant communs ou intégrés à ceux de l'Université. Se fondant sur cette logique de rattachement et avec l'accord des écoles, les promoteurs des projets lillois n'ont pas considéré l'École de Chimie ou l'IEP comme membres fondateurs, solution différente de celle adoptée à Bordeaux ou pour l'Université Européenne de Bretagne.

Si les écoles d'ingénieurs sont largement parties prenantes au PRES, il n'en est pas de même pour les écoles de gestion ou de management, privées ou consulaires et parfois sans véritable activité de recherche. Aucune école de gestion n'est pour le moment parmi les membres fondateurs des EPCS créés⁴⁵ ; certaines le sont en tant qu'associées, notamment à travers les universités catholiques. Cette situation est regrettable ; l'enseignement de la gestion étant celui où règne la concurrence la plus féroce, à travers les critères d'accréditation des agences internationales délivrant des labels (EQUIS, AACSB). Ces standards réclament un corps professoral permanent et une activité de recherche développée que n'ont pas toujours les écoles consulaires mais qu'ont les universités. L'éparpillement des formations y est au moins aussi fort que celui des formations d'ingénieurs⁴⁶. Le site de Lille ne comporte ainsi pas moins de quatre écoles : deux écoles universitaires internes à Lille I et Lille II, une consulaire et une privée catholique, l'EDHEC. Comme l'écrit Philippe Lagayette, à propos du pôle Massy-Saclay, en souhaitant une plus grande intégration d'HEC dans la gouvernance de ce site, « *un grand pôle scientifique et technologique à vocation internationale, ne se conçoit pas sans grande école de management* ». **On voit, à l'exemple de Paris Dauphine, l'intérêt que pourrait constituer par le moyen d'un PRES la création de grands pôles de management, associant écoles universitaires et autres écoles et bénéficiant de l'apport des disciplines connexes (mathématiques, droit, économie)**

3.2.3. Une réelle attente des partenaires régionaux

Les collectivités territoriales et notamment les régions les plus concernées ont été favorables à la démarche des PRES. Notre époque n'est plus celle où les collectivités territoriales favorisaient plutôt la dispersion et la multiplication des établissements. La visibilité des grandes métropoles universitaires est un objectif partagé à la fois par les régions et par les collectivités des grandes villes.

Les réticences à la démarche des PRES pourront venir avant tout des départements ou des villes sièges d'une université n'appartenant pas à la métropole ou régionale. On a pu ainsi voir l'hostilité de la Communauté du pays d'Aix à une fusion des universités d'Aix-Marseille, surtout si le siège est à Marseille. Et la forte identité mosellane, jointe aux rivalités historiques sont sans doute une des explications de la difficulté de faire émerger un PRES lorrain.

⁴⁵ La participation de l'École de gestion « Audencia » à un éventuel PRES nantais est envisagée et l'ESSEC participe au PRES associatif de Cergy. En revanche l'École de Management de Lyon a, après réflexion, refusé de participer au PRES

⁴⁶ On note quelques regroupements en cours comme à Strasbourg, avec la fusion de l'IAE et de l'IECS et des rapprochements IAE et écoles consulaires sur la recherche comme à Lyon. Le responsable de la recherche pour le réseau des IAE note que l'avenir est moins à la concurrence qu'à des partenariats équilibrés entre IAE, instituts internes des universités et écoles (*dépêche AEF n° 82829 du 30 août 2007*).

Les Régions ont plutôt poussé, là où il pouvait y avoir hésitation entre une solution régionale et une solution métropolitaine, à une solution régionale. C'est le cas clairement en Bretagne avec le choix de l'Université Européenne de Bretagne et dans le Nord-Pas-de-Calais. Inversement la Région a respecté le choix des universités, notamment pour le périmètre du PRES « Aix-Marseille Université ». La Région Nord-Pas-de-Calais a par ailleurs contribué à la relance du processus un peu enlisé. Le document distribué lors de la séance commune du Conseil Régional et du Conseil économique et social du 21 février 2007 définit clairement les objectifs d'une politique de site et d'une rationalisation de la carte universitaire : « *En tout cas, le Conseil Régional est prêt à soutenir tout ce qui donnera une efficacité plus grande à l'ensemble universitaire du Nord-Pas-de-Calais [...] soutien à toutes les pratiques de mutualisation [...] affichages de grands domaines de formation qui transcendent les frontières institutionnelles*⁴⁷ ».

La priorité donnée aux projets intéressant plusieurs universités, voire inscrits dans un PRES, à l'instar du Nord-Pas-de-Calais, se retrouve, sous des formes diverses, dans plusieurs contrats de projets : Bretagne, Auvergne, Provence-Côte d'Azur, Île-de-France...

3.2.4. *Le PRES, élément décisif d'une rationalisation de la carte universitaire et de la recherche ?*

Si l'on excepte le cas très particulier de la région parisienne, on voit que, suivant les régions, on se dirige vers deux types dominants d'organisation territoriale : la logique PRES métropolitain et la logique PRES régional, qui ont toute deux leur intérêt.

La formule PRES métropolitain, étape éventuelle vers une fusion, est bien adaptée aux académies où la métropole universitaire, divisée en trois universités est seule ou largement prédominante. Elle redonne à terme une lisibilité à nos grands sites universitaires de province, d'où l'importance symbolique de la signature scientifique unique et du doctorat à sceau unique. Elle est cohérente avec la mise place des RTRA, dans la mesure où ceux-ci contribuent à « colorer » le PRES, à afficher ses domaines d'excellence. Une université de Lyon réunifiée, affichant son excellence dans les sciences de vie ou en sciences humaines et sociales, associée à une fédération d'écoles d'ingénieurs et une grande école de management, aurait, et c'est l'objectif recherché, une grande visibilité internationale ; la constitution du PRES est bien une étape importante en ce sens.

La formule du PRES régional est bien adaptée aux régions avec une métropole universitaire dominante mais non seule dans sa région et donc à des cas comme ceux de la Bretagne et du Nord-Pas-de-Calais. **Elle est intéressante car elle repose à la fois sur une différenciation des sites universitaires et sur un mode coopératif ou collaboratif de fonctionnement avec la présence d'écoles doctorales communes et le développement de masters communs, qui impose ce travail collectif.**

⁴⁷ « *Quelle politique de site pour le Nord-Pas-de-Calais ?* Document du Conseil régional intitulé "Recherche et croissance en Nord-Pas-de-Calais, Enjeux pour l'action régionale", février 2007, p. 20.

Prenons l'exemple du Nord-Pas-de-Calais, malgré ses difficultés à se mettre en place. On y retrouve une métropole régionale offrant la palette complète des formations et un grand nombre de domaines de recherche, avec ses trois universités ; les trois autres universités affichant des créneaux : sciences pour l'ingénieur et particulièrement transport pour Valenciennes, environnement pour l'Université du littoral, formation des maîtres pour l'université d'Artois⁴⁸, les sites secondaires affichant essentiellement une vocation professionnelle. On y retrouve la typologie ternaire des sites universitaires du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche. On y retrouve aussi peut-être en germe, *mutatis mutandis*, le modèle d'universités régionales d'État nord-américaines (Wisconsin, Québec et même Californie⁴⁹) avec une multiplicité de campus. Comme l'écrit la CPU « *une telle conception peut aider à préserver à l'échelle d'un territoire, selon un maillage pertinent, la plus large couverture disciplinaire en matière de formation et de recherche, et, en ce sens, elle est une véritable alternative face à une évolution qui conduirait à renforcer une hiérarchisation entre universités de plein exercice et collèges universitaires* ».

La politique des PRES semble bien être, avec les RTRA, de nature à participer à une politique de redéfinition et de régulation de la carte universitaire et de recherche, accompagnée de modes d'organisation et de structuration différents suivant la nature des territoires. Le modèle coopératif, qui semble prévaloir dans certaines régions est à opposer à une différenciation plus brutale comme celle qui s'esquisse en Allemagne à travers l'initiative des universités d'excellence.

⁴⁸ La décision de plusieurs recteurs de ne pas intégrer l'IUFM dans une université métropolitaine ou dans la plus grande des universités de l'académie a été judicieuse (Cergy, Brest, Artois...). Elle pousse à la collaboration entre universités et renforce l'image et l'identité des universités d'implantation.

⁴⁹ Le modèle californien est bien décrit par Bernard Belloc in "*Le système public d'enseignement supérieur californien ; quels enseignements pour la France ?*", publication de la Fondation pour l'innovation politique, mai 2005.

4. Recommandations

1. Une telle politique suppose un suivi régulier et une confrontation des différentes pratiques. La DGES devrait donc réunir ensemble et régulièrement les responsables de PRES, éventuellement en y associant la DGRI pour les interactions avec les pôles de compétitivité et les RTRA, les RTRS ou CTRS. Le travail commun DGES-DGRI sur la structuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche devrait être plus important qu'il ne l'est.
2. Dans cet esprit, il est nécessaire de développer la réflexion stratégique sur les voies de développement de certaines universités « vulnérables », non intégrées dans les PRES. Il en est de même pour la question, encore plus complexe, de l'organisation de l'enseignement supérieur en Île-de-France. La voie poursuivie dans la rénovation de la politique contractuelle, à travers la caractérisation des établissements doit être amplifiée dans une logique plus globale sur une région. Le recteur et le DRRT pourraient être associés à cette réflexion stratégique.
3. La voie proposée par le PRES de Nancy, qui deviendrait le lieu d'établissement des relations partenariales des membres, doit être approfondie. L'IGAENR avait proposé, dans son rapport « Recherche et territoires », un contrat de PRES se substituant au contrat avec chacun des membres, décliné par actions entre les membres et pouvant être proposé à l'État, mais aussi aux organismes de recherche et aux collectivités territoriales. Cet objectif à moyen terme qui reste optimal doit être toujours recherché, en tenant compte des nouvelles modalités de la politique contractuelle prévue par la loi de 2007. L'articulation entre le contrat de PRES, prévue d'ailleurs par la loi, doit être recherchée de manière plus satisfaisante que dans la solution retenue dans les contrats de la vague A (Lyon, Bordeaux, Toulouse). Un premier pas serait que les objectifs stratégiques, au début de contrat, soient communs aux membres du PRES, tant en formation qu'en recherche.
4. Peu de PRES, pour le moment, envisagent dans leur portefeuille des modalités relatives à la gestion des ressources humaines (GRH). La logique veut cependant que des établissements qui ont des formations doctorales communes, des laboratoires communs aient au moins partiellement une politique de recrutement commun. Dans le système de recrutement qui prévalait avant la loi du 10 août 2007, nous aurions proposés que, dans ces cas, les commissions de spécialistes soient communes. La loi de 2007, dans son article 20, prévoit que les comités de sélection peuvent être communs à plusieurs établissements, notamment dans le cadre d'un PRES. Des opérations conjointes de GRH auraient ainsi tout leur sens pour l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau, la création de chaires industrielles ou le recrutement de spécialistes de valorisation. L'existence d'éléments de politique de GRH commune doit être à terme un des critères d'évaluation des PRES.

5. La dimension « relation avec le monde économique » doit être renforcée ; l'idée que le PRES représente les établissements universitaires dans les pôles de compétitivité (Aix-Marseille) est à développer. La mutualisation de la valorisation devrait être un axe plus fréquent de développement des PRES.
6. La politique de restructuration des écoles doctorales a été un élément déterminant de la réussite de la mise en place des PRES. Cet exercice de recomposition de la carte universitaire devrait pouvoir être étendu dans d'autres domaines, formations d'ingénieurs mais surtout formation en gestion et management comme évoqué précédemment.
7. La politique de fusion d'universités, là où elle est souhaitée et jugée possible comme à Strasbourg, doit être accompagnée aussi vigoureusement que celle des PRES. L'intégration des petits établissements rattachés (IEP, écoles) qui n'ont pas les moyens d'une politique scientifique ou d'une gestion des ressources humaines autonome doit être également recherchée.

5. Conclusion

L'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a parfois déploré que le ministère n'ait pas de véritable politique d'organisation structurée de l'enseignement supérieur ou de la recherche sur les territoires, ce qui pouvait le rendre vulnérable dans les négociations avec les collectivités territoriales ou avec l'ex DATAR. Depuis quelques années, et notamment à travers les mécanismes mis en œuvre dans la loi du 18 avril 2006, la définition d'une politique territoriale est devenue un élément essentiel de la politique de recherche et d'enseignement supérieur. La politique des PRES en est un élément emblématique. La mise en place des PRES, qui a mobilisé, au-delà des équipes présidentielles, une partie de la communauté universitaire, a été menée vigoureusement et avec détermination, tout en trouvant des formes diversifiées suivant les régions. Si l'on oublie le caractère dynamique d'un tel processus, on pourrait estimer à première vue que les compétences transférées restent encore minces et conclure à un bilan mitigé. Mais nous pensons que les éléments positifs l'emportent largement et que le processus porte en lui les germes d'une rationalisation de la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche, transcendant les rivalités traditionnelles et amorçant un rapprochement universités-écoles. Et le mode d'évolution choisi dans certaines régions, qui est un mode coopératif et non uniquement concurrentiel, est tout à fait intéressant et sans doute bien adapté à une évolution progressive du paysage universitaire.



Jean-Richard CYTERMANN

Avec les contributions
des membres de l'IGAENR suivants :

Georges Asseraf	Dominique Frusta-Gissler
Pierre Balme	Gérard Ghys
Pierre Blanc	Anne-Marie Grosmaire
Thierry Berthé	Jacques Haudebourg
Alain Billon	Serge Héritier
Christan Bigaut	Gérard Lesage
François Bonaccorsi	Dominique Marchand
Antoine Bousquet	Françoise Monti-Lacoste
Françoise Boutet-Waiss	Marie-France Moraux
Marc Buissart	Michèle Mosnier
François-Yves Canevet	Nicole Pernot-Chaffort
Marie-Françoise Choisnard	Jean-Claude Ravat
Jean-Loup Dupont	Patrice Van Lerberghe
Jacques Fattet	

6. Réponse et observations de la direction générale de l'enseignement supérieur



Direction générale
de l'enseignement
supérieur

N° 0705731

Paris, le 20 septembre 2007

Le Directeur général de l'enseignement
supérieur

à

Monsieur Thierry Bossard
Chef du service de l'inspection générale de
l'administration de l'Education nationale et de
la Recherche

Objet : Projet de rapport sur la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Vous avez bien voulu me communiquer, pour observations, le projet de rapport, dont Jean-Richard Cytermann a assuré la synthèse, sur la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur. Je vous remercie vivement de cette démarche.

Je ne peux que souscrire au constat global qui est dressé, particulièrement clair et complet tant dans son analyse que dans ses conclusions et préconisations.

S'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces structures sur l'organisation territoriale du dispositif d'enseignement supérieur et de recherche et sur l'amélioration de sa visibilité à l'international, ce bilan d'étape conforte la dynamique engagée. En outre, les recommandations que vous formulez vont dans le sens des orientations que je souhaite donner à la politique de développement des PRES.

J'ai décidé, en effet, d'organiser avant la fin de l'année un séminaire réunissant tous les présidents des établissements membres des PRES existants. Cette réunion sera l'occasion d'établir un premier bilan institutionnel, politique et financier et d'échanger sur les expériences menées. Dans le cadre de la préparation de ce séminaire, un « tableau de bord » sera élaboré afin de disposer d'un outil permettant d'évaluer la réalisation des objectifs fixés et des moyens mis en commun pour les atteindre. Les critères de résultats que vous proposez dans votre rapport viendront utilement nourrir cette évaluation.

Comme vous le suggérez, la logique de site sera au cœur des prochaines campagnes contractuelles. Le renforcement de la cohérence territoriale de l'offre de formation et de recherche sera un élément déterminant du dialogue avec les établissements.

Enfin, vous trouverez, en annexe, quelques remarques sur des points particuliers du rapport.

Le Directeur général de l'Enseignement supérieur

Bernard SAINT-GIRONS

ANNEXE

§ 1.1.3.

La deuxième phrase de ce § pourrait, à mon sens, être rédigée comme suit : « *Il n'en a rien été et la DGES, instruite par l'échec de l'EPCU, n'a pas souhaité, dans un souci de prudence, mettre en avant l'objectif de fusion d'établissements, craignant même qu'à travers le cas strasbourgeois, l'affichage d'une démarche de fusion n'ait en réalité un effet dissuasif fort* ».

§ 1.2.1.

- En haut de la page 5 : (2^{ème} ligne) : indiquer 3 emplois et 4M€ (au lieu de 4 emplois et 3M€)

- Sur la dernière remarque du §, les recteurs chanceliers ont été systématiquement associés à toutes les étapes de la création des PRES ; le DGES y a veillé personnellement et toutes les réunions sur les PRES ont été organisées avec les recteurs.

§ 1.2.2. (dernière phrase)

S'agissant des universités petites ou moyennes, la démarche constante de la DGES a été au contraire de les conforter dans leur secteur de compétence doctorale.

§ 1.2.3.

La DGES n'a pas rejeté les formules de PRES autres que les EPCS ; elle n'avait d'ailleurs pas à le faire. En revanche, pour les raisons rappelés dans le rapport et avec la volonté de mener une politique clairement innovante, elle a choisi de restreindre son soutien en moyens aux EPCS, ce qui relève de sa mission de pilotage. Cette politique délibérée présente en outre l'avantage majeur noté au § 1.2.4. de permettre aux PRES –EPCS de porter des diplômes.

§1.2.5. Sur les décisions contradictoires avec les objectifs des PRES

La DGES ne peut, bien entendu, partager l'analyse du rapport sur ce point et souhaite apporter les éclairages suivants :

- Le retard pris dans l'émergence d'un PRES à Grenoble, ne paraît pas pouvoir être imputable au changement de statut de l'INP en grand établissement mais plutôt à la difficulté qu'ont eue les quatre établissements à parvenir à un accord politique sur la nature de leur coopération et sur l'organisation de la gouvernance du futur EPCS. Il apparaît d'ailleurs que, contrairement aux craintes exprimées dans le rapport, la création d'un grand établissement à Grenoble n'a pas eu d'incidence sur la décision de l'INP de Nancy d'adhérer au PRES nancéen.

- La création du PRES ParisTech a constitué la reconnaissance d'une dynamique engagée depuis plusieurs années entre 10 des plus grandes écoles françaises d'ingénieurs. L'adhésion de ces établissements au principe du PRES, qui n'était pas acquise à l'origine, et le choix volontariste qu'ils ont fait de créer ensemble un établissement public de coopération scientifique et d'accepter ainsi le principe de transferts de compétence vers ce nouvel établissement va au contraire dans le sens du rapprochement voulu par le Gouvernement entre universités et écoles et

contribue au développement des synergies, tant en termes de recherche que de formation. La création de l'EPCS, rassemblant plus de 13 000 étudiants, permet ainsi de donner la visibilité internationale indispensable à ce pôle organisé sur un modèle universitaire existant à l'étranger et qui a l'ambition de devenir une référence en matière d'enseignement et de recherche scientifique et technologique. Si l'on admet que le PRES est un instrument fédératif, Paristech répond parfaitement à cet objectif et il devient extrêmement intéressant, en terme d'affichage, que les établissements membres aient souhaité s'inscrire d'eux-mêmes dans cette dynamique d'organisation scientifique et universitaire.

- S'agissant de l'université de Nîmes, il convient de noter que le changement de statut devrait au contraire contribuer à apaiser et simplifier les relations entre Nîmes et les universités montpelliéraines ; la nouvelle université a d'ailleurs vocation à faire partie du futur PRES Languedoc-Roussillon ; le 11 juin dernier, les 5 universités du site ont ainsi signé une déclaration d'intention réaffirmant leur volonté commune de s'engager dans la constitution rapide d'un PRES/EPCS.

- La DGES n'a manifesté aucune réticence à la démarche originale et volontariste de fusion entreprise par les universités strasbourgeoises. Cependant, les présidents n'ayant pas souhaité utiliser, pour réaliser cette fusion, l'instrument « EPCS », le soutien du ministère ne pouvait donc se manifester dans le cadre de la mise en œuvre des PRES. En revanche, le processus de fusion engagé, qui s'inscrit dans le calendrier contractuel, a été suivi avec la plus grande attention et sera accompagné et soutenu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 août 2007, comme le préconise le rapport.

§ 2.1.1

Dans la description des 6 PRES de province, il faut, sans doute nuancer l'appréciation selon laquelle des sites comme Bordeaux ou Aix ne « *se caractérisent pas par une tradition d'entente universitaire* ». Le site Bordelais peut être considéré comme un site bénéficiant d'une tradition ancienne de coopération qui a certainement favorisé l'émergence du PRES. De même, le site d'Aix-Marseille a, dès 2004, manifesté sa volonté de coopération qui s'est traduite concrètement, dans les contrats de la vague 2004, par la signature d'une convention de coopération « Aix-Marseille Université », rassemblant les trois universités et annexée à chaque contrat autour d'un projet commun. L'existence, sur ces deux sites, d'un volet de coopération interuniversitaire important, reconnu et soutenu dans le cadre de la précédente campagne contractuelle, a constitué un facteur susceptible de favoriser la démarche de constitution en PRES.

§ 3.1.2 (dernier alinéa)

Les RTRA et les PRES obéissent à des logiques complémentaires et c'est en interaction que les deux dispositifs ont été conçus et mis en place par les deux directions. Les grands organismes n'ont pas été exclus de la réflexion sur les PRES, bien au contraire ; ils y ont leur place et ont vocation à en être membres associés, comme le prévoit d'ailleurs les statuts des différents EPCS.

Recommandations

- 1- Accord sur cette recommandation : La DGES s'est d'ailleurs déjà engagée dans une démarche de suivi des PRES/EPCS (*voir supra*)
- 2- La DGES est bien consciente de la vulnérabilité de certaines universités non intégrées aux PRES. Il lui appartiendra, notamment dans le cadre de la politique contractuelle, de veiller à conserver l'approche globale par site, sans en exclure les universités « périphériques ». C'est d'ailleurs ce qui a été fait dans le cadre de la négociation contractuelle de la vague A pour les sites d'Aquitaine et du Languedoc-Roussillon où, dans les discussions et négociations, les universités de Pau ou de Nîmes ont été systématiquement associées aux réunions de site .
- 3- Dans l'esprit de la DGES, il ne paraît pas souhaitable de faire cohabiter des contrats d'établissements et des contrats de PRES. Le contrat de PRES a vocation, à terme, à se substituer au contrat d'établissement. C'est d'ailleurs la voie sur laquelle s'est engagé le site de Nancy.
- 4- La DGES partage totalement l'analyse du rapport sur ce point et estime que le PRES peut constituer un vrai outil de mutualisation en matière de GRH.
- 5- Accord de la DGES également sur cette recommandation
- 6- Accord DGES
- 7- Comme indiqué plus haut, l'expérience strasbourgeoise sera suivie avec la plus grande attention et accompagnée par la DGES.

Index des sigles et abréviations

AASCB	<i>American Assembly of Colleges and Schools of Business</i>
ANR	Agence nationale de la recherche
CEDEFI	Conférence des établissements et écoles de formation des ingénieurs
CGE	Conférence des grandes écoles
CHU	Centre hospitalo-universitaire
CIACT	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPU	Conférence des présidents d'université
DAJ	Direction des affaires juridiques (<i>MEN et MESR</i>)
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur (<i>MESR</i>)
DGRI	Direction générale de la recherche et de l'innovation (<i>MESR</i>)
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DRRT	Délégué régional à la recherche et à la technologie
EHES	École des hautes études en sciences sociales
ENPC	École nationale des Ponts et Chaussées
ENS	École normale supérieure
ENSAM	École nationale supérieure des Arts et Métiers
ENSI	École(s) nationale(s) supérieure(s) d'ingénieurs
EPCS	Établissement public de coopération scientifique
EPCU	établissement public de coopération universitaire
EPST	Établissement public à caractère scientifique et technologique
EQUIS	<i>European Quality Improvement System</i>
ESIEE	École supérieure d'informatique, d'électronique et d'électrotechnique
ESSEC	École supérieure des sciences économiques et commerciales
FCS	Fondation de coopération scientifique
GIP	Groupement d'intérêt public
GRH	Gestion des ressources humaines
HEC	École des hautes études commerciales
IAE	Institut d'administration des entreprises
IECS	Institut d'enseignement commercial supérieur
IFMA	Institut français de mécanique avancée
IEP	Instituts d'études politiques
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
INPG	Institut national polytechnique de Grenoble
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSA	Instituts nationaux des sciences appliquées
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRD	Institut de recherche pour le développement
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
LCPC	Laboratoire central des Ponts et Chaussées
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
MIT	<i>Massachusetts Institute of Technology</i>
OST	Observatoire des sciences et des techniques (<i>GIP</i>)
PLF	Projet de loi de finances
PRES	Pôles de recherche et d'enseignement supérieur
RTRA	Réseaux thématiques de recherche avancée
R(C)TRS	Réseaux (Centres) thématiques de recherche et de soins
RUOA	Réseau des universités de l'Ouest Atlantique
UJF	Université Joseph Fourier (Grenoble 1)

